



BR Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

*DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/222/T/2016 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT
DES SITES DE L'OBR A RUMONGE, MABANDA, GISURU ET
GATUMBA).*

Date de Publication : 30 /06/2016

Date d'Ouverture des offres : 01/08/2016

JUIN 2016

PREMIERE PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/ 222 /T/2016 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES SITES DE L'OBR (RUMONGE, MABANDA, GISURU ET GATUMBA)

Date de Publication : 30 /06/2016

Date d'Ouverture des offres : 01/08/2016

Objet

1. L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour **l'exécution des travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagement des sites de l'OBR à Rumonge, Mabanda, Gisuru et Gatumba.**

Les travaux consistent à :

- Construire la clôture maçonnée et semi métallique du poste RUMONGE,
- Construire sous forme d'extension du bureau de service du poste MABANDA,
- Réhabiliter les bâtiments des postes GATUMBA et GISURU.

Financement du marché

2. L'Office Burundais des Recettes va financer l'exécution de ce marché sur le budget de l'exercice 2016.

Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres Ouvert avec Publication Nationale (AAO) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Les travaux auront une garantie technique d'au moins une année après la réception provisoire des travaux

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués de quatre (4) lots :

- **Lot n° 1** : Les travaux de construction de la clôture du poste de l'OBR à Rumonge;
- **Lot n° 2** : Les travaux de réhabilitation et de construction en extension du poste de l'OBR à Mabanda ;
- **Lot n° 3** : Les travaux de réhabilitation du poste de l'OBR du poste Gisuru;
- **Lot n° 4** : Les travaux de réhabilitation du poste de l'OBR de Gatumba.

NB: Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, et pourra gagner tous les lots.

4. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de quatre (4) mois pour chaque lot mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

Conditions de participation

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les capacités techniques juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
6. Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics.

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

7. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h00', heure locale, au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146/22282202**. Il peut être aussi consulté sur le site web de l'OBR, www.obr.bi

8. Il pourra être obtenu **au Service des Approvisionnements** de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Sous-compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'OBR.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics.

Réunion d'information et visite de site

10. Le soumissionnaire est réputé avoir visité les sites du chantier et ses environs et avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et de la nature des travaux à réaliser. Les coûts liés à la visite du chantier sont à la charge du soumissionnaire. **Une visite sur les lieux est prévue en date du 18/07/ 2016 à 9 heures à Gatumba, en date du 19/07/2016 à 11 heures à Rumonge, en date du 20/07/2016 à 13 heures à Mabanda et en date du 21/07/2016 à 14 heures à Gisuru.**

11. Au cours de chaque visite, des éclaircissements seront données aux soumissionnaires sur les travaux à faire sur place.

Présentation de l'offre

12. Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un, deux ou plus des lots pour le présent marché. Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission dont le montant est fixé à cinq cent mille francs burundais (500.000FBU) pour chaque lot.

13. La Garantie de soumission libellée en Francs Burundais devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe 5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB : L'absence de la présente garantie entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse.

14. Les offres doivent être déposées au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 au plus tard **le 01/08/2016 à 10 h 00'**. Les soumissionnaires devront présenter les offres en 5 exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies en mentionnant clairement sur les exemplaires " ORIGINAL " ou " COPIE " selon le cas.

15. Les offres doivent être accompagnées des bordereaux d'attestation d'achat du DAO en original par le paiement du montant de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU).

Validité des offres

16. Les offres restent valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite d'ouverture des offres.

Date limite de dépôt des offres

17. Toutes les offres devront être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 01/08/2016 à 10h 00'**. Les offres déposées après la date et à l'heure indiquée seront rejetées lors de l'analyse.

Séance d'ouverture des offres

18. Les offres seront ouvertes **le 01/08/2016 à 10h30'** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) dans la salle des réunions de de l'immeuble VIRAGO COMPLEX au 2^{ème} étage. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par le représentant de la DNCMP.

Adresse

19. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282202.

Demande des renseignements/éclaircissements sur le DAO

20. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura,

Tél. 22282146, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

21. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

Critères de qualification

22. Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre et à l'Offre financière la mieux disante (la mieux disante sera entre supérieure à 10% du devis confidentiel et inférieure à 10% du devis confidentiel) et moins disant.

Fait à Bujumbura le 27/06/2016

**Le Commissaire des Services Généraux et Personne
Responsable des Marchés Publics à l'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

Section I

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

1. Portée de la soumission

1.1 Les travaux faisant objet de cet appel d'offres, portent sur les travaux de construction, réhabilitation et d'aménagement des sites de l'OBR (RUMONGE, MABANDA, GISURU et GATUMBA) et consistent aussi à :

- La réalisation des différents aménagements extérieurs et internes ;
- La réalisation des réseaux ci-après :
 - Révision de l'alimentation en eau potable et installation de la plomberie ;
 - Réparation des installations électriques.

1.2 . Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans les DAO, à partir de la date de notification du marché.

2. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2016.

3. Soumissionnaires admis à concourir

3.1 Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises dotées des capacités techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les travaux, objet du présent appel d'offres.

3.2 Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou à une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des Travaux ou du Projet dont les Travaux font partie, ou qui a été engagée (ou sera engagée) comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.

4. Qualification des soumissionnaires

Les exigences en matière de qualifications sont:

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché; à cette fin, leurs offres doivent fournir les informations exigées dans les documents suivants :

4.1. Au niveau administratif

- 1) Une copie du registre de commerce;
- 2) Les statuts de l'entreprise (personne morale);
- 3) Une garantie de soumission pour chaque lot;
- 4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité, délivrée par l'Institut National de Sécurité Sociale;
- 5) Une attestation de non redevabilité aux Impôts et taxes en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR;
- 6) Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
- 7) Une attestation de non faillite du Tribunal de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- 8) Une déclaration de non conflit d'intérêt;
- 9) Le bordereau d'achat du DAO portant le numéro du marché;
- 10) Un acte d'engagement établi suivant le modèle en annexe;
- 11) Un acte d'engagement établi suivant le modèle en annexe;
- 12) En cas de groupement d'entreprises:
 - i. Une procuration autorisant le (s) signataire(s) de la soumission à signer au nom du groupement et signée par les personnes habilitées ;
 - ii. Un accord d'association notarié entre tous les membres du groupement et signé par les personnes habilitées ;
 - iii. signer par les personnes habilitées ;
- 13) Adresse fixe et connue du soumissionnaire.

4.2. Au niveau technique

a- Les références techniques :

- i- L'expérience générale de l'Entreprise avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés ;
- ii- L'expérience des travaux analogues avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés : l'Entreprise devra avoir une expérience en tant qu'Entreprise principale dans la construction d'au moins deux (2) ouvrages analogues que les travaux, objet du présent marché au cours des 3 dernières années (voir tableau de l'annexe 7 à compléter lors de la soumission);

b- Le Personnel :

- i- La liste du personnel clé à affecter sur le chantier ;
- ii- Les diplômes et curriculum vitae (datant d'au moins de six mois) du personnel aligné ;

L'Entreprise devra disposer du personnel suivant à affecter sur le chantier :

- Un directeur des travaux ayant le niveau d'Architecte ou d'Ingénieur Industriel en Génie Civil dans le domaine des BTP avec au moins deux (2) ans d'expérience dans le même domaine et ayant conduit au moins deux (2) ouvrages analogues ;
- un chef de chantier de niveau A2 en bâtiment ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins trois (3) ouvrages analogues en tant que chef de chantier ou chef d'équipe;

Les CVs et copies de diplôme certifié conforme à l'originale doivent être annexés, ainsi qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité des 2 candidats.

Le non disponibilité des candidats pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

- c- Le matériel de chantier : Les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission
- d- Le planning des travaux : le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d'exécution des travaux en conformité avec les moyens en personnel et matériel qu'il envisage de mettre sur le chantier (schéma d'organisation et liste du personnel par phase) enfin de respecter le délai d'exécution
- e- Les marchés de sous-traitance envisagés.

4.3. Au niveau financier

- m- L'engagement d'autofinancement (attestation de ligne de crédit ou disponibilité des liquidités) :
 Le dossier de soumission devra contenir une attestation bancaire, certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net ou de tout autre engagement contractuel d'au moins :
 - **Trois millions de Francs Burundais (3 000 000 FBU)** pour chacun des lots 1 & 2 ;
 - **Deux millions de francs Burundais (2 000 000 FBU)** pour chacun des lots 3 & 4.
- n- Les chiffres d'affaires des 2 dernières années de trois cent millions de francs burundais (30.000.000 FBU);
- o- le bordereau des prix unitaires ;
- p- Le devis quantitatif estimatif.

4.4. En cas de groupement

Les critères pour chacun des membres d'un groupement d'Entreprises seront ajoutés pour déterminer si le soumissionnaire (groupement) remplit les critères de sélection minima précisés ci-dessus ; cependant, pour qu'un groupement d'Entreprises remplisse les conditions posées, chacun de ses membres devra remplir les critères 4.1 (a à f) ci-dessus.

Tous les membres du groupement sont responsables, conjointement et solidairement de l'exécution du marché et une déclaration à cette fin sera annexée à la soumission.

4.5 Au niveau de la présentation des offres par soumissionnaire.

Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre par lot, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, exception faite seulement pour les variantes.

Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées est déclarée avoir satisfait aux critères de qualification ci-dessus.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut cités entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

5. Frais de soumission

Tous les coûts engagés par le soumissionnaire pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.

6. Visite des sites des travaux

Le soumissionnaire est réputé avoir visité les sites du chantier et ses environs et avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et de la nature des travaux à réaliser. Les coûts liés à la visite du chantier sont à la charge du soumissionnaire. Une visite sur les lieux est prévue en date du 18/07/2016 à 9 heures à Gatumba, en date du 19/07/2016 à 11 heures à Rumonge, en date du 20/07/2016 à 13 heures à Mabanda et en date du 21/07/2016 à 14 heures à Gisuru.

7. Dispositions générales

Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8. Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'appel d'offres comprend les documents précisés ci-dessous et les additifs publiés conformément à la Clause 10 ci-après :

- 2 L'avis d'appel d'offres ;
- 3 Les présentes Instructions aux Soumissionnaires ;
- 4 Le modèle de marché ;
- 5 Le cahier des clauses administratives particulières;
- 6 Le cahier des spécifications techniques et la note de calcul;
- 7 Le bordereau des prix unitaires ;
- 8 Le bordereau du devis quantitatif et estimatif ;
- 9 Les modèles de soumission, de garantie et formulaires annexes.

8.2. Le soumissionnaire doit vérifier que tous les documents mentionnés se trouvent effectivement dans le dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de tous les documents du dossier d'appel d'offres.

9. Eclaircissements apportés aux Dossiers d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit à l'Office Burundais des Recettes (OBR) au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres. Il répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

10. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres

10.1. *A tout moment, avant la date de remise des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, notamment à la suite d'une demande d'éclaircissement par une entreprise ou sur son initiative, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'additifs préalablement communiqués aux soumissionnaires.*

10.2. Ces additifs feront partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et seront communiqués par lettre ou télécopie, au moins dix (10) jours avant la date de dépôt des offres, à toutes les Entreprises qui se seront procuré le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 20 des présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS).

C- PREPARATION DES OFFRES

11. Langue de l'Offre

La langue française est celle retenue pour l'établissement des offres.

12. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

- La soumission et ses annexes,
- La garantie de soumission,
- Le cadre du bordereau des prix unitaires,
- le cadre du détail quantitatif et estimatif,
- Les offres variantes si elles sont sollicitées, et
- tous les documents exigés à l'article 4 relatifs à la qualification des soumissionnaires.

13. Montant de l'offre

13.1. Le marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à la Clause 1 des IS, sur la base du bordereau des prix et du devis estimatif chiffré présenté par le soumissionnaire.

13.2. Le soumissionnaire indiquera en chiffres les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix unitaires et les prix totaux du devis quantitatif – estimatif. Les prix totaux du devis quantitatif – estimatif seront marqués en chiffres et en lettres.

13.3. Type de marché

Le marché est à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des travaux. Il est ferme et non révisable.

14. Monnaies de soumission et de règlement

Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront entièrement libellés en Francs Burundais (FBU) taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

15. Validité des offres

15.1. Les offres restent valides et les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant la date limite de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité des offres pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses des soumissionnaires doivent être faites par écrit avec confirmation de réception. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS.

16. Garantie de Soumission

16.1. Le soumissionnaire joindra à son offre, une garantie bancaire de soumission, conformément au modèle joint en annexe, d'un montant égal à **cinq cent mille francs burundais (500 000 FBU)** pour chaque lot.

16.2. La garantie de soumission restera valide pendant 30 jours après l'expiration de la période de validité des offres. Toute offre qui n'est pas accompagnée par une garantie de soumission sera rejetée à l'ouverture des offres.

16.3. Les garanties de soumission des soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront renvoyées dans un délai maximum de 30 jours après expiration du délai de validité des offres.

16.4. La garantie de soumission de l'attributaire du marché sera libérée lorsque le soumissionnaire aura signé la lettre d'acceptation du marché et constitué la garantie de bonne fin d'exécution.

16.5. La garantie de soumission sera saisie :

- (a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ;
- (b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 27.3 ci-après ou ;
- (c) si l'attributaire du marché, dans les délais fixés :
 - ne signe pas le marché ;
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution requise.

17. Propositions variantes des soumissionnaires

Les soumissionnaires peuvent présenter des variantes de soumission dont les délais d'exécution rentrent dans les délais définis dans le Dossier d' Appel d' Offres.

Le Maître d'Ouvrage délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre est jugé conforme à la solution de base et qui a été évaluée le mieux disant (le montant le mieux disant sera entre supérieure à 10% du devis confidentiel et inférieure à 10% du devis confidentiel) et moins disante.

18. Forme et signature de l'offre

18.1 Le soumissionnaire préparera un original et 4 copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

18.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, les photocopies doivent également être acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés seront paraphées par le ou les signataires de l'offre. De plus, toute interligne, rature ou surcharge de l'offre sera aussi paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D- DEPOT DES OFFRES

19. Cachetage et marquage des offres

Le soumissionnaire doit présenter son offre dans une seule enveloppe.

19.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les 4 copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** », et « **OFFRE FINANCIERE** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire.

19.2. Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a. être adressées au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais de Recettes
- b. porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offre ; et
- c. porter la mention : « **NE PAS OUVRIR AVANT LE 01/08 /2016 à 10h 30'** (heure) fixés pour l'ouverture des offres ».

19.3. En plus de l'identification exigée à la Clause 18.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom, l'adresse et le cachet du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être renvoyée au cas où elle serait déclarée "hors délai".

19.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué au point 18.2 ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. **Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, le Maître de l'Ouvrage ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement, et l'offre sera rejetée.**

20 Date et heure limite de dépôt des offres

- 20.1 Le Maître de l’Ouvrage doit recevoir les offres à l’adresse spécifiée ci-dessus, au plus tard **le 01/08/2016 à 10h 00**, sauf si cette date a été modifiée par additif au DAO, selon la Clause 10 des IS.
- 20.2 Toute offre déposée par le soumissionnaire après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération. Néanmoins les offres peuvent être remises main à main au Président de la sous-commission d’ouverture des offres avant que celui-ci ne déclare la séance ouverte.
- 20.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour la remise des offres.

20. Offre hors délai ou identifiée

Toute offre déposée après l’expiration du délai de dépôt des offres en application des clauses 20 ci-dessus, ou portant l’identité du soumissionnaire sera écartée ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

21. Modification et retrait des offres

- 22.1. Tout soumissionnaire qui le désire peut modifier ou retrait son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d’ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 22.2. La notification de modification ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause 20 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique, télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 22.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
- 22.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle comprise entre la date de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d’offre conformément aux dispositions de la clause 16.5 de IS.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

22. Ouverture des offres

- 23.1. L’ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps. Elle aura lieu, en séance publique, **le 01/08/2016 à 10 heures 30 minutes** et dans la salle de l’immeuble VIRAGO, 2^{ème} étage. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

- 23.2. Lors de la séance d'ouverture des offres, les enveloppes marquées "**RETRAIT**" seront ouvertes et lues en premier lieu. Le Président de séance annoncera à haute voix les noms des soumissionnaires et le nom de la banque émettrice de la garantie de soumission, le montant de chaque offre et chaque variante, les rabais et les délais d'exécution proposés.
- 23.3. Les membres (tous) de la commission d'ouverture tacheront de parapher, séance tenante, sur toutes les pages des offres ouvertes.
- 23.4. La Sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents conformément aux dispositions de la Clause 21.2 ci-dessus.
- 23.5. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire.

23. Caractère confidentiel de la procédure

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

24. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître de l'Ouvrage

- 25.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, par fax ou par voie électronique mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 25 des IS.
- 25.2. Sous réserve des dispositions de la Clause 23.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit et cela avant la date d'ouverture des offres.
- 25.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché entraînera le rejet de son offre.

25. Examen des offres et détermination de leur conformité

26.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage ou son Délégué vérifiera que chaque offre :

- i. répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause des IS ;
 - ii. a été dûment signée ;
 - iii. est accompagnée des garanties requises ;
 - iv. est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et
 - v. présente toute précision et/ou justification que le Maître d'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 26.2 ci-dessous.
- De plus, s'il en est requis, le soumissionnaire devra fournir tout élément de justification conformément à la clause 12 des IS.

26.2 Une offre conforme au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché; ou
- (iii) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

26.3. Si une offre n'est pas conforme, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

26. Correction des erreurs

27.1. L'Office Burundais des Recettes vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

27.2. L'Office Burundais des Recettes corrigera les erreurs de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- s'il y a incohérence entre le prix de bordereau et celui du devis estimatif, le prix du bordereau fera foi, et
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Office Burundais des Recettes estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

27.3 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Office Burundais des Recettes, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et avec l'accord du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la clause 16.5 des IS.

27. Evaluation et comparaison des offres

28.1 L'Office Burundais des Recettes n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel selon les dispositions de la Clause 24 des IS.

28.2 Lors de l'évaluation des offres, l'Office Burundais des Recettes déterminera pour chaque offre le montant exact de l'offre en les rectifiera les erreurs de calculs éventuelles comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la Clause 25 des IS, et
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

28.3 L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Les modifications, les divergences et les offres variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres, et qui entraînent des avantages qui ne sont pas sollicités par l'Office Burundais des Recettes, ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

28.4 Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Office Burundais des Recettes, celui-ci peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail de prix pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné ces sous-détails de prix, l'Office Burundais des Recettes peut demander que le montant de la garantie d'exécution indiqué à la Clause 32 des IS soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

28.5 Dans le cas où il est prévue d'attribuer plus d'un lot à un soumissionnaire, les marchés seront attribués sur la base de la combinaison des lots évaluée la mieux disante (le montant le mieux disant sera entre supérieure à 10% du devis confidentiel et inférieure à 10% du devis confidentiel) et la moins disante par l'Autorité Contractante.

28. Contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Sous réserve des dispositions de la Clause 23 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Maître d'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit, par fax ou par courrier électronique

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa

soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

29. Attribution

Sous réserve de la Clause 31 des IS, l'Autorité Contractante attribuera le Marché soumissionnaire dont l'offre est conforme administrativement et techniquement et financièrement mieux disante (compris entre -10 % et + 10% du devis confidentiel) et moins disante.

Le Maître de l'ouvrage communiquera aux soumissionnaires non retenus, le(s) motif(s) de l'élimination de leur(s) offres.

Le rapport d'attribution provisoire sera validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés compétente. Après cette validation, le rapport d'attribution provisoire fait objet d'une publication. La Maître de l'Ouvrage attribue le marché dans le délai de validité des offres défini par le présent Dossier d'Appel d'Offres.

30. Annulation d'une offre ou toutes les offres

Si Maître de l'Ouvrage décide que la procédure d'appel d'offres soit annulée, elle en fait la demande motivée à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics compétente.

Les désaccords éventuels seront tranchés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Maître de l'Ouvrage communique la décision d'annulation et ses motifs aux soumissionnaires.

32. Notification de l'attribution du marché

32.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « Lettre de Notification ») indiquera le montant que le Maître de l'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement et l'entretien des travaux par l'Entrepreneur.

32.2. La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, sous réserve de la constitution d'une garantie d'exécution conformément aux dispositions de la Clause 33 des IS.

32.3. Dès que l'Attributaire aura constitué une garantie d'exécution, le Maître de l'Ouvrage informera dans les meilleurs délais chaque soumissionnaire que son offre n'a pas été retenue et lui restituera sa garantie de soumission.

33. Signature du marché

- 33.1. L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 33.2. Dans sept (7) jours suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne fin d'exécution requise.
- 33.3. Après satisfaction de la Clause 32.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties d'offre, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS.

34. Garantie de bonne fin d'exécution

- 34.1. Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception du contrat, l'Attributaire présentera au Maître de l'Ouvrage une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire d'un montant de cinq pour cent (05) du montant du Marché conformément au modèle joint au dossier d'Appel d'Offres.
- 34.2. Si l'Attributaire du Marché ne satisfait pas aux dispositions de la Clause 31.1 et 33 des IS, il pourra en résulter l'annulation de l'attribution du Marché et la saisie de la garantie de soumission.

35. Corruption ou manœuvres frauduleuses

35.1 Possibilité de rejeter l'offre

Le Maître d'ouvrage rejettera une proposition d'attribution du marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché;

35.2. Possibilité de résilier le marché

S'il juge que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

35.3. Possibilité d'exclure l'entreprise

Le Maître d'Ouvrage exclura une Entreprise définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, si elle établit à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

35.4. Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;

(ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l’Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

36. Recours

36.1. Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d’une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l’Autorité contractante, conformément aux dispositions de l’article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.

36.2. En cas d’échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

37. Allotissement

Le marché constitue quatre lots.

38. Délai d’exécution des travaux

Le délai d’exécution des travaux est fixé à quatre (4) mois pour chaque lot. Toutefois, les soumissionnaires sont libres de proposer un délai plus court.

39. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte de l’Entrepreneur dans trente jours suivant la présentation de la facture comme suit :

- 20% du montant total du marché seront payés comme avance de démarrage après la notification du marché sur présentation d’une garantie bancaire de remboursement de cette avance à 100%. Une main levée sur 50% de cette garantie sera accordée quand le chantier sera à 40 % de réalisation, tandis que les autres 50% qui restent seront libérés quand le chantier sera à 80 % de réalisation;
- 40% du montant total du marché seront payés quand le chantier sera à 40 % de réalisation sur présentation du rapport d’état d’avancement signé conjointement par le fonctionnaire dirigeant et l’Entrepreneur, déduit de 50% du montant de l’avance de démarrage;
- 40% du montant total du marché seront payés quand le chantier sera à 80 % de réalisation sur présentation du rapport d’état d’avancement signé conjointement par le fonctionnaire dirigeant et l’Entrepreneur, déduit de 50% du montant de l’avance de démarrage;
- 20% du montant total du marché seront payés après la réception provisoire des travaux sur présentation de la facture et le procès-verbal de réception provisoire des travaux, dûment signé par les membres de la commission de réception et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, et approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics, pour chaque lot.

La garantie de bonne exécution sera libérée dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception définitive des travaux.

Section II

DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>Objet des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construire la clôture du poste de l'OBR de Rumonge; • réhabiliter et construire en extension du poste de l'OBR de Mabanda ; • réhabiliter le poste de l'OBR du poste Gisuru; • réhabiliter le poste de l'OBR de Gatumba. <p>Le marché est constitué de quatre (4) lots.</p>
	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Office Burundais des Recettes Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22282132</p>
	<p>Délai d'exécution</p> <p>Un délai maximum de quatre (4) mois pour chaque lot inclut les préparations des chantiers mais le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.</p>

2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Le présent marché est imputable au budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2016.</p>
3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Tout soumissionnaire ne se trouvant pas dans une des conditions d'inéligibilité prévues à l'article 55 du Code des marchés publics du Burundi est admis à concourir.</p> <p>Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises dotées des capacités techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les travaux, objet du présent appel d'offres.</p> <p>Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou à une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des Travaux ou du Projet dont les Travaux font partie, ou qui a été engagée (ou sera engagée) comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.</p>
4.	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>En vue de permettre l'évaluation de la qualification d'un soumissionnaire, chaque soumission doit inclure, comme partie intégrante de l'offre, les renseignements suivants :</p> <p>4.1. Au niveau administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une copie du registre de commerce; 2) Les statuts de l'entreprise (personne morale); 3) Une garantie de soumission pour chaque lot; 4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité, délivrée par l'Institut National de Sécurité Sociale; 5) Une attestation de non redevabilité aux Impôts et taxes en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR; 6) Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 7) Une attestation de non faillite du Tribunal de Commerce datant de moins de 3 mois; 8) Une déclaration de non conflit d'intérêt; 9) Le bordereau d'achat du DAO portant le numéro du marché; 10) Un acte d'engagement étale suivant le modèle en annexe; 11) Un acte d'engagement établit suivant le modèle en annexe; 12) En cas de groupement d'entreprises: <ol style="list-style-type: none"> i. Une procuration autorisant le (s) signataire (s) de la soumission à signer au nom du groupement et signée par les personnes habilitées; ii. Un accord d'association entre tous les membres du groupement et signé par les personnes habilitées; 13) Adresse fixe et connue du soumissionnaire.

4.2. Au niveau technique

b- Les références techniques :

- i- L'expérience générale de l'Entreprise avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés ;
- ii- L'expérience des travaux analogues avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés : l'Entreprise devra avoir une expérience en tant qu'Entreprise principale dans la construction d'au moins deux (2) ouvrages analogues aux travaux, objet du présent marché au cours des 3 dernières années ;

c- Le Personnel :

- i- La liste du personnel clé à affecter sur le chantier
- ii- Les diplômes et curriculum vitae (datant d'au moins de six mois) du personnel aligné ;

L'Entreprise devra disposer du personnel suivant à affecter sur le chantier :

- Un Directeur des travaux ayant le niveau d'Architecte ou d'ingénieur civil dans le domaine des BTP avec au moins deux (2) ans d'expérience dans le même domaine et ayant conduit au moins deux (2) ouvrages analogues ;
- un Chef de chantier de niveau A2 en bâtiment ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins trois (3) ouvrages analogues en tant que chef de chantier ou chef d'équipe;

Les CV et copies de diplôme doivent être annexés, ainsi qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité des 2 candidats.

La non disponibilité de ces candidats pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

d- Le matériel de chantier : Les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission

e- Le planning des travaux : le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d'exécution des travaux en conformité avec les moyens en personnel et matériel qu'il envisage de mettre sur le chantier (schéma d'organisation et liste du personnel par phase) enfin de respecter le délai d'exécution

f- Les marchés de sous-traitance envisagés.

4.3. Au niveau financier

m- L'engagement d'autofinancement (attestation de ligne de crédit ou disponibilité des liquidités) :

Le dossier de soumission devra contenir une attestation bancaire, certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net ou de tout autre engagement contractuel d'au moins :

- Trois millions de Francs Burundais (3 000 000 FBU) pour chacun des lots 1 & 2 ;
- Deux millions de francs Burundais (2 000 000 FBU) pour chacun des lots 3 & 4.

n- Les chiffres d'affaires des 2 dernières années de trois cent millions de francs burundais (30.000.000 FBU);

	<p>o- le bordereau des prix unitaires ; p- Le devis quantitatif estimatif.</p> <p>4.4. En cas de groupement</p> <p>Les critères pour chacun des membres d'un groupement d'Entreprises seront ajoutés pour déterminer si le soumissionnaire (groupement) remplit les critères de sélection minima précisés ci-dessus; cependant, pour qu'un groupement d'Entreprises remplisse les conditions posées, chacun de ses membres devra remplir les critères du point 4.1.</p> <p>Tous les membres du groupement sont responsables, conjointement et solidairement de l'exécution du marché et une déclaration à cette fin sera annexée à la soumission.</p> <p>4.5 Au niveau de la présentation des offres par soumissionnaire.</p> <p>Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre par lot, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, exception faite seulement pour les variantes.</p> <p><i>Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées est déclarée avoir satisfait aux critères de qualification ci-dessus.</i></p>
5	<p>Frais de soumission</p> <p>Les coûts engagés par le soumissionnaire pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.</p>
6.	<p>Visite du site des travaux</p> <p>Cette visite devra permettre au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.</p> <p>La visite aura lieu en date du 18/07/ 2016 à 9 heures à Gatumba, en date du 19/07/2016 à 11 heures à Rumonge, en date du 20/07/2016 à 13 heures à Mabanda et en date du 21/07/2016 à 14 heures à Gisuru.</p>
7	<p>Dispositions générales</p> <p>Les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne un jour calendaire.</p>
<p>B. Le Dossier d'appel d'offres</p>	
8	<p>Contenu du dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Le dossier d'appel d'offres comprend les documents précisés ci-dessous et les additifs publiés conformément à la Clause 10 ci-après :</p> <p>1. L'avis d'appel d'offres ;</p>

<p>9</p>	<p>2. Les présentes Instructions aux Soumissionnaires ; 3. Le modèle de marché ; 4. Le cahier des clauses administratives particulières; 5. Le cahier des spécifications techniques, plans, note de calcul, croquis et autres schémas de détails ; 6. Le bordereau des prix unitaires ; 7. Le bordereau du devis quantitatif et estimatif ;</p> <p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Afin d'obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offre uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Office Burundais des Recettes Commissariat des Services Généraux 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146.</p>
<p>10</p>	<p>Additifs au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>A tout moment, avant la date de remise des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, notamment à la suite d'une demande d'éclaircissement par une entreprise ou sur son initiative, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'additifs préalablement communiqués aux soumissionnaires. Ces additifs feront partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
<p>C. Préparation des offres</p>	
<p>11</p>	<p>Langue de l'offre</p> <p>La langue française est retenue pour l'établissement des offres.</p>
<p>12.</p>	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La soumission et ses annexes, ▪ La garantie de soumission, ▪ Le cadre du bordereau des prix unitaires, ▪ le cadre du détail quantitatif et estimatif, ▪ Les offres variantes si elles sont sollicitées, et ▪ tous les documents exigés à l'article 4 relatifs à la qualification des soumissionnaires.

	<p><u>Remarque préliminaire :</u></p> <p>Le soumissionnaire est vivement encouragé à constituer son offre de manière structurée, en numérotant les pages en vue faciliter le travail des évaluateurs. Il est également encouragé à ne se limiter qu'aux documents formellement exigés dans le DAO, sans compléments superflus ni excès.</p>
13.	<p>Montant de l'offre</p> <p>Les prix fournis par le soumissionnaire doivent couvrir l'ensemble des Travaux décrits dans les spécifications techniques des travaux (Section IV).</p> <p>Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non actualisables et non révisables.</p>
14.	<p>Monnaies de soumission et de règlement</p> <p>Les prix unitaires et totaux fournis par le soumissionnaire seront entièrement libellés en Francs Burundais (FBU) taxe sur la valeur ajoutée comprise.</p>
15.	<p>Validité des offres</p> <p>La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours calendaire.</p>
16.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie de soumission est exigée et doit être jointe à l'offre. Son montant est cinq cent mille francs burundais (500 000 FBU) pour chaque lot.</p>
17.	<p>Propositions variantes des soumissionnaires</p> <p>Les délais d'exécution mentionnés dans les DPAO sont variables suivant les variantes. Le Maître d'Ouvrage délégué n'examinera que les variantes techniques.</p>
18.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de quatre (4) copies. L'original porte, d'une façon lisible, la mention ORIGINAL". Les copies doivent être strictement identiques à l'original et portent la mention "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fait foi.</p>

	La présentation d'une offre par des moyens électroniques n'est pas autorisée.
Référence aux IS	D. Dépôt des offres
19.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter son offre par lot dans une seule enveloppe.</p> <p>19.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les 4 copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "OFFRE TECHNIQUE," et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire.</p> <p>19.2. Les enveloppes intérieures et extérieures devront :</p> <ol style="list-style-type: none"> être adressées au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais de Recettes porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offre ; et porter la mention : « NE PAS OUVRIR AVANT LE 01/08/2016 à 10h 30' (heure) fixés pour l'ouverture des offres ». <p>19.3 L'enveloppe extérieure ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire.</p>
20.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 01 / 08/ 2016</p> <p>Heure : 10h 00' (heure de Bujumbura)</p>
21	<p>Offre hors délai ou identifiée</p> <p>Toute offre déposée après l'expiration du délai de dépôt des offres en application des clauses 20 des DPAO ci-dessus, ou portant l'identité du soumissionnaire sera écartée ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
22	<p>Modification et retrait des offres</p> <p>Tout soumissionnaire qui le désire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.</p>

	Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
23.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: <i>Dans une salle de l'Immeuble VIRAGO</i> <i>Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,</i> Date : 01 / 08 /2016 Heure : 10 heures 30 minutes (heure de Bujumbura)</p>
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
24.	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.</p>
25.	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître de l'Ouvrage</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, par fax ou par voie électronique mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé.</p>
26.	<p>Examen des offres et détermination de leur conformité</p> <p>Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage ou son Délégué vérifiera que chaque offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause des IS ; ii. A été dûment signée ; iii. Est accompagnée des garanties requises ; iv. Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et v. Présente toute précision et/ou justification que le Maître d'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 26.2 des IS.
27.	<p>Correction des erreurs</p> <p>L'Office Burundais des Recettes vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.</p>

28.	<p>Évaluation et comparaison des Offres</p> <p>Les critères d'évaluation et de comparaison des offres sont indiqués à la section III du présent DAO.</p>
29.	<p>Contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</p> <p>Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et se verra appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.</p>
Référé nce aux IS	<p>F. Attribution du marché</p>
30.	<p>Attribution</p> <p>Sous réserve de la Clause 31 des IS, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres administrativement et techniquement et dont financière est estimée la mieux disante (le montant le mieux disant sera à l'intervalle de « supérieure à 10% du devis confidentiel et inférieure à 10% du devis confidentiel ») et moins disante,</p> <p>Le Maître de l'ouvrage communiquera aux soumissionnaires non retenus, le(s) motif(s) de l'élimination de leur(s) offres.</p>
31.	<p>Annulation d'une offre ou toutes les offres</p> <p>Si Maître de l'Ouvrage décide que la procédure d'appel d'offres soit annulée, elle en fait la demande motivée à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics compétente.</p>
32.	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant que n'expire pas le délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « Lettre de Notification ») indiquera le montant que le Maître de l'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement et l'entretien des travaux par l'Entrepreneur.</p> <p>La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, sous</p>

	réserve de la constitution d'une garantie d'exécution.
33.	<p>Signature du marché</p> <p>L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.</p> <p>Dans les sept (7) jours suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne fin d'exécution requise.</p>
34.	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Après notification définitive du marché, le (s) soumissionnaire (s) attributaire (s) du marché s'engage à constituer une garantie de bonne exécution d'un montant équivalent à cinq (5) pourcent du montant TVAC du marché.</p> <p>La garantie de bonne exécution sera libérée dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception définitive des travaux.</p>
35.	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <p>➤ Possibilité de rejeter l'offre Le Maître d'ouvrage rejettera une proposition d'attribution du marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché;</p> <p>➤ Possibilité de résilier le marché S'il juge que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.</p> <p>➤ Possibilité d'exclure l'entreprise Le Maître d'Ouvrage exclura une Entreprise définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution de Marché sous sa responsabilité, s'il établit à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.</p>

36.	<p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.</p> <p>En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.</p>
37.	<p>Allotissement</p> <p>Le marché est constitué de quatre lots.</p>
38.	<p>Délai d'exécution des travaux</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est fixé à quatre (4) mois pour chaque lot.</p>
39.	<p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera par virement bancaire au compte de l'Entrepreneur dans trente jours suivant la présentation de la facture comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% du montant total du marché seront payés comme avance de démarrage après la notification du marché sur présentation d'une garantie bancaire de remboursement de cette avance à 100%. Une main levée sur 50% de cette garantie sera accordée quand le chantier sera à 40 % de réalisation, tandis que les autres 50% qui restent seront libérés quand le chantier sera à 80 % de réalisation; - 40% du montant total du marché seront payés quand le chantier sera à 40 % de réalisation sur présentation du rapport d'état d'avancement signé conjointement par le fonctionnaire dirigeant et l'Entrepreneur, déduit de 50% du montant de l'avance de démarrage; - 40% du montant total du marché seront payés quand le chantier sera à 80 % de réalisation sur présentation du rapport d'état d'avancement signé conjointement par le fonctionnaire dirigeant et l'Entrepreneur, déduit de 50% du montant de l'avance de démarrage; - 20% du montant total du marché seront payés après la réception provisoire des travaux sur présentation de la facture et le procès-verbal de réception provisoire des travaux, dûment signé par les membres de la commission de réception et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, et approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics, pour chaque lot. <p>La garantie de bonne exécution sera libérée dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception définitive des travaux.</p>

Section III

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. Évaluation

En référence aux critères dont la liste figure à l'article 26.1 à 26.3 des IS, les critères ci-après seront utilisés :

Acceptabilité de l'Offre technique: vérifier si les offres sont conformes pour l'essentiel aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

2. Qualification

Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères suivants :

2.1- Personnel

Le soumissionnaire doit pouvoir aligner le personnel pour les positions-clés suivantes:

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux analogues
1	<i>Ingénieur Civil, Directeur des travaux</i>	<i>2 ans</i>	<i>2 travaux</i>
2	<i>Technicien A2 en génie civil ou bâtiment (chef de chantier)</i>	<i>5 ans</i>	<i>3 travaux</i>

3. Critères de jugement des offres

L'analyse des offres se fera en deux étapes :

A. Ouverture des offres

Le seul document exclusif à l'ouverture est **la garantie de soumission.**

B. Analyse des offres techniques :

Les critères de jugement sont pris dans l'ordre suivant :

3.1- La conformité de l'offre aux clauses du DAO

Il sera procédé à la vérification des documents à l'article 4 de section I.

L'offre technique sera rejetée sans faire l'objet d'une analyse si un des documents suivants manque :

- La garantie de soumission.
- L'attestation de non redevabilité aux impôts.
- L'attestation de l'INSS.
- La liste du personnel clé
- La liste du matériel en possession de l'entreprise
- Les références techniques et leur preuve
- Le planning d'exécution des travaux.

Les offres conformes pour l'essentiel sont les seules à comparer.

3.2- Les références techniques de l'entreprise.

Est considéré comme chantier similaire un chantier de même nature et de même complexité (Joindre les PV de réception pour preuve). Il faut avoir construit deux (2) ouvrages pour satisfaire à ce critère.

3.3- Le planning d'exécution

Le planning d'exécution doit absolument tenir compte des délais spécifiés par l'autorité contractante pour chaque lot.

3.4- Le personnel technique

(Un Architecte ou un ingénieur industriel en génie civil de 2 ans d'expérience générale et un technicien A2 de 5 ans d'expérience générale au minimum. Le personnel n'ayant pas le minimum d'expérience (5 ans) ne sera pas considéré. La présentation du CV et d'une copie du diplôme certifiée conforme à l'original de ce personnel est obligatoire. Cela est valable aussi bien pour l'Ingénieur Industriel en Génie Civil que pour le technicien A2.

C. Analyse des offres financières

L'analyse financière concernera les offres financières des soumissionnaires qualifiés techniquement et portera sur la vérification des opérations arithmétiques desdites offres et le classement de celles-ci.

Le mieux disant sera proposé pour être attributaire du marché.

DEUXIEME PARTIE

Section IV.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS

Abréviations utilisées :

CM : Code de mesurage.

ST : Spécifications techniques particulières des ouvrages.

Qté : Quantités estimées

U : Unité

PU : Prix unitaire

PT : Prix Total.

FF : Estimation forfaitaire

IV.1. LOT N° 1 : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU POSTE RUMONGE

I. Travaux préparatoires

I.1. Installation du chantier.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comporte tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :

1. L'enlèvement du matériel, des matériaux, l'installation et remblai du chantier devront être réalisés avant le début des travaux proprement dits.
2. Dispositions particulières pour la sécurité du chantier.
3. Dans le cadre d'installation du chantier, l'entrepreneur doit prendre les dispositions de sécurité qui s'imposent et ce, pendant toutes la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

I.2. Travaux de terrassement

I.2. 1. Fouilles pour fondations filantes.

C.M : Au mètre cube.

S.T : Il est procédé d'abord à l'implantation des gabarits du mur de clôture conformément au plan d'implantation.

L'implantation se réfère aux repères de base du chantier et doit être réceptionnée par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur reste responsable des erreurs éventuelles d'implantation des bâtiments.

En raison de la nature du sol, le mur de clôture est fait de colonnes en béton armé sur demi-colonne ancrées à une profondeur de 0,8m

Les quantités de ce poste sont calculées sur base du plan de fondations. Les terrassements pour fondations sont comptés comme suit : $A \times B \times H$.

Fouilles en rigole (fondations en béton ou maçonnerie, cyclopéen) :

A = largeur de la fouille

B = longueur de la fouille.

H = hauteur de la fouille

Les terres provenant des fouilles sont stockées en dehors de l'emprise du bâtiment pour être réutilisées au remblayage des fouilles après bétonnage de la semelle de fondation et de la partie enterrée de la colonne en béton armé.

Les frais relatifs au remblayage sont compris dans le prix de la fouille.

Les terres qui ne sont pas réutilisées sont évacuées en dehors du chantier aux frais de l'entreprise. Le fond de fouille est bien compacté et égalisé pour avoir un profil horizontal. Tout enlèvement excessif de terre ne donne pas droit à une rémunération supplémentaire et doit être comblé par du sable stabilisé à 150 kg/m^3 jusqu'au niveau requis.

Les fonds de tranchée sont horizontaux. Toutefois en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une légère pente longitudinale. Les parois sont dressées de façon parfaitement rectiligne.

II. Fondations

II.1. Lit de sable

C.M : Au mètre cube

S.T : Epaisseur de 0.05m de sable damé et légèrement humidifié pour obtenir la compacité maximum.

II.2. Béton de propreté

C.M. Au mètre cube

ST. Le fond de fouille destiné à recevoir les demi-colonnes en béton armé est recouvert du sable de 5 cm d'épaisseur.

Le sable déborde de 5 cm de part et d'autre de demi-colonne.

Le malaxage se fait à la bétonnière pendant un minimum de 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux. Le béton de propriété est mis en place aussitôt après sa fabrication et il est mis sur un sol non remanié.

Le dosage à utiliser est le suivant :

- Gravier ou concassé : 800 litres/m³
- Sable de rivière : 400 litres/m³
- Ciment : 150 kg /m³
- Epaisseur après serrage : 5 cm

II.3. Béton cyclopéen

C.M. Au mètre cube mis en place y compris toutes sujétions

S.T. Les fondations en béton cyclopéen sont constituées par des moellons de carrière, de roches dures tout venantes, noyés dans un béton ayant la composition suivante :

- ▲ gravier ou concassé 5/20 : 800 litres/m³
- ▲ Sable de rivière : 400 litres/m³
- ▲ ciment : 250 kg/m³

Les moellons sont compacts, inaltérables, exempts des matières organiques et ne comportent pas de fissures et ont une grosseur maximum de 15 cm. Les moellons représentent 60% dans la composition du béton cyclopéen.

Le gravier est exempt de terres ou de matières végétales. La mise en œuvre se fait par couches successives de moellons et de béton.

L'entrepreneur veille à ce que tous les interstices entre les moellons soient bien remplis de béton.

Préalablement à la mise en place du béton cyclopéen, le fond de fouilles est bien compacté et reçoit une couche de sable de propreté de 5 cm d'épaisseur.

Les dimensions des fondations sont recueils in situ.

II.4. Soubassement en moellons de carrière.

C.M : Au mètre cube

S.T : Maçonnerie en moellons de carrière posés au mortier en terre rouge dosé spécifiquement de sable gros 5/20 à 5/30.

II.5. Fondations isolées en béton armé

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les barres d'acier pour armatures qui seront acceptées pour l'exécution des poste " béton armé " sont des barres nervurées, à haute adhérence (H.A).

Le ciment est un liant hydraulique c.-à-d. qui durcit sous l'action de l'eau. Le ciment sera dosé à 400Kg par m³ de béton. Pour tout détail on pourra se reporter à la norme NF P 15-301 (Liants hydrauliques, définitions, classification et spécifications des ciments). Les agrégats seront nettoyés de matières argileuses et impuretés, ils seront constitués de pierres dures. Les fondations isolées seront constituée d'une demi colonne de 1,2 m de hauteur et 0,20 x 0,20m de section transversale le tout formant une pièce homogène.

II.6. Longrines en béton armé (chaînage bas)

C.M. Au m³ de béton armé décoffré, y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions de mise en œuvre

S.T. * Dosage en ciment : 350 kg/m³

* Gravier tamisé 5/25 : 800 l/m³

* Sable 0,08/6,3 : 400 l/m³

* Résistance à 28 jours : 270 kg/cm²

* Nuance d'acier H.A. Fe E40 ayant une limite d'élasticité nominale de 400 Mpa

* Dimensions : Voir plans de détails

* Ferrailage : Voir plans de détails

Le volume des fûts de colonnes entre la semelle et le chaînage bas est compté dans le poste « colonne ».

Le béton armé du chaînage bas ou de la longrine basse sera posé sur une maçonnerie cyclopéenne en moellons+ béton de propreté d'épaisseur 5 cm et de débord de 5 cm de chaque côté.

II.7. Béton armé pour colonnes

C.M. Au m³ de béton armé décoffré, y compris coffrage et ferrailage, crochets et ancrages divers, et toutes sujétions de mise en œuvre.

S.T. Dosage en ciment : **350 kg/m³**

Gravier tamisé 5/25 : **800 l/m³**

Sable 0,08/6,3 : **400 l/m³**

* Résistance à 28 jours : **270 kg/cm²**

* Nuance d'acier H.A. Fe E40 ayant une limite d'élasticité nominale de 400 Mpa

* Dimensions : 20 cm x20 cm

* Ferrailage : Voir plans de détails 4 barres longitudinale ϕ 18 à adhérence améliorée et un étrier ϕ 6 tous les 20 cm pour tous les barres.

Le bétonnage des colonnes est effectué par tronçons de 1 m maximum après réalisation des maçonneries qui font office de coffrage perdu. La vibration est effectuée au fur et à mesure de la montée du béton.

Dans le cas où une face de colonne reste apparente, cette face doit être coffrée lisse.

Une petite latte clouée de part et d'autre à l'intérieur du coffrage réalise un chanfrein de \pm 1 cm et marque le joint avec les maçonneries apparentes adjacentes ; elle évitera que du lait de béton salisse les maçonneries.

III. Isolation et protection contre l'humidité.

III.1. Fourniture et pose des bandes roofing au-dessus des fondations en longrines.

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Le poste consiste à mettre une bande isolante entre le chaînage bas et la maçonnerie afin d'éviter un éventuel transfert d'humidité entre ces deux superficies. La qualité de la bande isolante sera soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

IV. Maçonnerie

IV.1. Maçonnerie en briques en terre cuite (épaisseur 20 cm)

C.M : Au mètre carré

S.T : Les briques sont de dimension proches de 19×9×6 cm et seront posées à plein baies de mortier de terre avec du sable.

Les tolérances dimensionnelles sont + 4mm pour la longueur et + 2mm pour la largeur et l'épaisseur.

Les briques sont apparentes et rejointoyées au mortier dosé à 400 kg/m³ sur les faces intérieures et extérieures des bâtiments. Avant la fourniture, un échantillon devra être approuvé par le Fonctionnaire dirigeant.

Les briques sont triées sur chantier sous le contrôle du Fonctionnaire dirigeant.

L'appareillage est de type panneresse -boutisse.

Les tolérances dimensionnelles sont de ± 2mm pour la largeur et l'épaisseur.

Pour obtenir une régularité des joints sur la face en briques apparentes, une baguette guide en fer à béton lisse ø 10 mm ou en tube carré 10x10 mm² est utilisée lors du montage des murs.

Dans chaque construction, un repère de niveau visible et permanent sert de base aux mesures verticales. Le Fonctionnaire dirigeant est tenu au courant de l'emplacement et de la nature de ce repère. Les joints sont exécutés en retrait.

Pendant l'exécution de la maçonnerie : Les briques sont préalablement trempées dans l'eau une heure avant de les utiliser, puis les laisser égoutter avant pose. Il faut éviter de tâcher les briques destinées à rester apparentes ;

Les murs sont d'aplomb, de niveau de droite. En aucun point du mur le hors - plomb ne peut être supérieur à 1% de la hauteur, sans jamais accéder 4 cm.

L'écart absolu toléré est de 1 cm sur n'importe quelle dimension reprise au plan.

L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau.

Lors de toute reprise, le mortier ayant fait prise est soigneusement enlevé, la maçonnerie antérieure nettoyée et, s'il y a lieu, humidifiée. Les récipients à mortier sont nettoyés chaque soir ; par temps sec, les matériaux sont humidifiés.

Les tolérances relatives aux baies des fenêtres et des portes sont (par rapport à la dimension nominale) :

Ecart supérieur: 0,5 cm.

Ecart inférieur : 0,0 cm.

Exemple : Une baie de 120 cm qui aurait moins de 120 cm ou plus de 120,5 cm

serait refusée.

Le niveau du seuil de la porte d'entrée principale est pris comme point de départ pour toutes les baies. Le point de départ est reporté sur toutes les baies au moyen du niveau d'eau.

Les joints de maçonnerie verticaux sont alternés. Lorsque la maçonnerie ne reçoit pas ultérieurement d'enduit, les joints sont pressés et lissés à la dague à mesure de l'avancement.

Après l'exécution de la maçonnerie, il faut arroser celle-ci pendant 7 jours au moins.

IV.2. Maçonneries en moellons

Ce poste concerne les maçonneries des soubassements sous longrines ou chaînages inférieurs et des escaliers extérieurs.

La maçonnerie est réalisée avec des moellons durs (grès, schiste dur, diorite, porphyre ou quartz), de forme plus ou moins régulière et de dimensions variées. Un échantillon de la pierre proposée et de l'appareillage sera présenté pour approbation du Maître d'œuvre. Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés de telle sorte qu'une assise horizontale soit obtenue tous les 40 cm. En aucun cas la largeur des joints sera supérieure à 4 cm. Il doit être de consistance épaisse et refluer de tous les côtés du moellon pendant la pose. Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm (aucun cas la largeur des joints sera supérieure à 4 cm), et dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillants. Il ne sera pas fait de remplissage de joints apparents par de la pierraille.

Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coup de sabre à éviter)

Les parements restant apparents seront jointoyés au mortier fin dosé à 400 kg/m³. Un échantillon de 1,5 m² de jointoiement sera présenté pour approbation au Maître d'œuvre. Le dessus de ces maçonneries sera fait d'un chapeau taloché finement au mortier de ciment. Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées. La base de ces maçonneries est faite en béton de propreté de 5 cm d'épaisseur et le dessus sera fait d'un chapeau taloché finement au mortier de ciment. Le coût du béton et du mortier du chapeau est compris dans le prix du poste.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront immédiatement nettoyées et enlevées.

IV.3. Maçonnerie de moellons pour soubassement.

C.M. Au m² maçonné et rejointoyé.

S.T. Il sera réalisé en moellons de carrière non friables de 40 cm d'épaisseur.

Ces maçonneries de moellons sont hourdées au mortier de terre. Le fond des fouilles reçoit du béton de propreté de 5 cm d'épaisseur.

- Profondeur minimale des fouilles de fondation : 0,80m ;
- Dosage en ciment de mortier de pose : 300 kg/m³ ;

- Le mortier doit être de consistance épaisse et reflué de tous coté du moellon pendant la pose
de ce dernier.

Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés à bain soufflant de mortier. Les taches de mortier sur les moellons sont immédiatement enlevées. Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm ; ils dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillant. Il ne sera pas fait de remplissage des joints apparents par de la pierraille. Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coup de sable à éviter).

V. Revêtements muraux

V.1. Enduit au mortier de ciment

C.M. : Au m² exécuté y compris toutes sujétions.

S.T. : Les enduits sont en finition tyroliens. Tous les enduits sont exécutés d'une épaisseur totale de 20 à 30 mm.

Les enduits sont mis sur les faces intérieures et extérieures du mur de clôture. La 1^{ère} couche est dosée à 300 kg/m³ avec du sable gros en finition rugueuse, la deuxième (et éventuellement la troisième) couche sont dosées à 400 kg/m³ de ciment avec du sable fin ; le tout réalisé suivant les règles d'art.

V.2. Rejointoiement des briques en maçonnerie

C.M : Au m² exécuté.

S.T : Les rejointoiements des briques en maçonnerie apparentes sont réalisés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Le rejointoiement sera réalisé de façon suivante :

- Grattage des joints sur une profondeur minimum de 2 cm et enlèvement du ciment gratté ;
- Humidification du mur et rejointoiement à plat au moyen du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ;
- Nettoyage et enlèvement des traces de mortier.

Le rejointoiement de la maçonnerie de moellons est compris dans le poste de la maçonnerie de moellons.

VI. Huisseries

VI.1. Généralité

S.T Générales pour toutes les huisseries

L'huissierie est solidaire à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans les cloisons, soit par lards de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment. Les huisseries sont réalisées en profilés métalliques.

Les détails donnés sur les plans ou bordereaux fournis sont des solutions de principe dont l'entrepreneur s'inspire pour la réalisation des assemblages des châssis et portes. L'entrepreneur est obligé de suivre ces solutions au maximum, mais peut soumettre à l'agrément du Maître de l'ouvrage des solutions de fabrication ou des variantes pour autant que celles-ci respectent les qualités demandées, l'aspect et les dimensions.

Les dimensions données dans les bordereaux sont donc à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu à vérifier la conformité entre ces dimensions et celles recueillies in situ. Toute différence constatée doit être signalée au Fonctionnaire dirigeant avant toute fabrication.

L'entrepreneur soumet à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles et ce avant la mise en fabrication. Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries.

Avant la mise en fabrication définitive, l'entrepreneur doit faire exécuter un prototype avant la fabrication des séries. Les prototypes devront être approuvés préalablement par le Fonctionnaire dirigeant.

Sauf mention particulière, le prix des ensembles comprend la fourniture et la pose de l'ensemble, y compris les plans ainsi que les équipements tels que décrits dans le bordereau c'est-à-dire : la quincaillerie, la serrurerie, les accessoires de scellement et les resserrages intérieurs et extérieurs.

Tous les accessoires de quincailleries équipant les ensembles des huisseries sont de premier choix (type « YALE » ou équivalent) non piratés de fabrication robuste et garantis contre tous vices de construction. Toutes les fournitures retenues sont renseignées dans les descriptifs des ensembles MENUISERIE – HUISSERIE repris au bordereau et sont compris dans les prix des ensembles.

Les resserrages intérieurs et extérieurs sont toujours compris dans les prix unitaires des ensembles. Sauf spécifications contraires au bordereau, les resserrages sont exécutés au mortier de ciment pour les huisseries en acier.

VI. 2. Portail

C.M: A la pièce posée.

S.T : Le poste consiste à fournir et à fixer le portail fabriqué en tubes métalliques de 40x40 et 20x20 conforme à la clôture métallique et ses dimensions sont 3mx2, 5m.

Sauf mention particulière, le prix des ensembles comprend la fourniture et la pose de l'ensemble, y compris les équipements tels que décrits dans le bordereau c'est-à-dire : la quincaillerie, la serrurerie, les accessoires de scellement et les resserrages intérieurs et extérieurs.

VI.2. Portes métalliques pleines

C.M : A la pièce posée.

S.T : Voir les S.T générales du poste VIII. Menuiserie et Huisseries. Les dimensions sont celles spécifiées dans le devis.

VI.3. Clôture métalliques

C.M : A la pièce posée

S.T : Le poste consiste à fournir et à fixer la clôture fabriquée en tubes métalliques de 40x40 et 20x20 et ils sont solidaires à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans les colonnes, soit par lards de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment

Ce poste répond aussi aux spécifications techniques générales des Huisseries générales du poste VIII et les dimensions sont celles recueillies in situ. Les modèles sont ceux recueils in situ et devront être soumises à l'approbation du fonctionnaire dirigeant avant toute pose.

VII. Installation électrique

VII.1. Raccordement au réseau électrique existant.

C.M : Au forfait

S.T : L'exercice de raccordement incombe au raccordement à partir de l'installation existante du bâtiment. L'entrepreneur doit s'acquitter de la bonne exécution de cette opération;

- l'entreprise doit présenter pour approbation, les plans et schémas d'exécution ainsi que les documents tels que notices explicatives et manuels d'entretien. Les plans de percements seront donnés avant les bétonnages.
- les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- L'entrepreneur doit suivre de très près ;
 - la mise en place et le montage du matériel
 - les essais de contrôle et réception du matériel
 - les essais et la mise en œuvre des installations.

VII.2. Fourniture et pose des lampes projecteurs

C.M : A la pièce posée y compris toute sujétion.

S.T : Le poste consiste à fournir les lampes projecteurs fluorescents installés sur le bâtiment existant projetant à la façade principale.

Le prix unitaire comprend la fourniture du support ainsi que les lampes correspondant.

VII.3. Fourniture et pose des interrupteurs

C.M : A la pièce posée

S.T : L'interrupteur sera situé à 120 cm du sol dans le corridor et sera encastrés. Selon la conception de l'installation électrique par l'entrepreneur, la pose d'un interrupteur double sera soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. La boîte d'encastrement fait partie de la pièce à poser

VIII. Peinture

VIII.1 Peinture à eau sur murs.

C.M : Au mètre carré y compris tous les travaux de préparation des surfaces à peindre.

S.T : La préparation des surfaces et l'action de peindre comprennent :

- L'enlèvement des aspérités (coulées de mortier, etc....)
- La fermeture des trous, crevasses, fissures, nids de gravier et rectitude des imperfections des enduits
- Le brossage pour éliminer les grains sableux et la poussière
- L'application à la brosse ou au rouleau de 3 couches de peinture vinylique dont la première est diluée de 5 à 10 % d'eau selon le pouvoir absorbant du fond.

Lors de l'exécution des travaux de peinture, les pavements et les huisseries doivent être protégés contre les tâches et la couleur doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

VIII.2. Peinture à huile sur huisseries métalliques.

C.M : Au mètre carré net exécuté

S.T : Application en 2 couches de peinture. La teinte est proposée par l'entrepreneur mais est approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

IX. Aménagements.

IX.1 Nettoyage du chantier.

C.M : Au forfait.

S.T : L'attributaire devra enlever tous les agrégats et rendre le chantier propre. Il devra procéder à l'évacuation des matériaux qui n'ont pas servi et tout le matériel de l'entreprise. L'infrastructure construite sera nettoyée et laissée propres.

IV.2. LOT N° 2 : LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ET CONSTRUCTION EN EXTENSION DU POSTE MABANDA

I. Travaux préparatoires

I.1. Installation du chantier.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comporte tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :

1. L'enlèvement du matériel, des matériaux, l'installation et remblai du chantier devront être réalisés avant le début des travaux proprement dits.
2. Dispositions particulières pour la sécurité du chantier.
3. Dans le cadre d'installation du chantier, l'entrepreneur doit prendre les dispositions de sécurité qui s'imposent et ce, pendant toute la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

I.2. Travaux de terrassement

I.2. 1. Fouilles pour fondations filantes.

C.M : Au mètre cube.

S.T : Il est procédé d'abord à l'implantation des gabarits du mur de clôture conformément au plan d'implantation.

L'implantation se réfère aux repères de base du chantier et doit être réceptionnée par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur reste responsable des erreurs éventuelles d'implantation des bâtiments.

En raison de la nature du sol, le mur de cloison est fait de colonnes en béton armé sur demi-colonne ancrées à une profondeur de 0,8m

Les quantités de ce poste sont calculées sur base du plan de fondations. Les terrassements pour fondations sont comptés comme suit : $A \times B \times H$.

Fouilles en rigole (fondations en béton ou maçonnerie, cyclopéen) :

A = largeur de la fouille

B = longueur de la fouille.

H = hauteur de la fouille

Les terres provenant des fouilles sont stockées en dehors de l'emprise du bâtiment pour être réutilisées au remblayage des fouilles après bétonnage de la semelle de fondation et de la partie enterrée de la colonne en béton armé.

Les frais relatifs au remblayage sont compris dans le prix de la fouille.

Les terres qui ne sont pas réutilisées sont évacuées en dehors du chantier aux frais de l'entreprise. Le fond de fouille est bien compacté et égalisé pour avoir un profil horizontal. Tout enlèvement excessif de terre ne donne pas droit à une rémunération supplémentaire et doit être comblé par du sable stabilisé à 150 kg/m^3 jusqu'au niveau requis.

Les fonds de tranchée sont horizontaux. Toutefois en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une légère pente longitudinale. Les parois sont dressées de façon parfaitement rectiligne.

II. Fondations

II.1. Lit de sable

C.M : Au mètre cube

S.T : Epaisseur de 0.05m de sable damé et légèrement humidifié pour obtenir la compacité maximum.

II.2. Béton de propreté

C.M. Au mètre cube

ST. Le fond de fouille destiné à recevoir les demi-colonnes en béton armé est recouvert du sable de 5 cm d'épaisseur.

Le sable déborde de 5 cm de part et d'autre de demi-colonne.

Le malaxage se fait à la bétonnière pendant un minimum de 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux. Le béton de propriété est mis en place aussitôt après sa fabrication et il est mis sur un sol non remanié.

Le dosage à utiliser est le suivant :

- Gravier ou concassé : 800 litres/m^3
- Sable de rivière : 400 litres/m^3
- Ciment : 150 kg /m^3
- Epaisseur après serrage : 5 cm

II.3. Béton cyclopéen

C.M. Au mètre cube mis en place y compris toutes sujétions

S.T. Les fondations en béton cyclopéen sont constituées par des moellons de carrière, de roches dures tout venantes, noyés dans un béton ayant la composition suivante :

- ▲ gravier ou concassé 5/20 : 800 litres/m^3
- ▲ Sable de rivière : 400 litres/m^3
- ▲ ciment : 250 kg/m^3

Les moellons sont compacts, inaltérables, exempts des matières organiques et ne comportent pas de fissures et ont une grosseur maximum de 15 cm. Les moellons représentent 60% dans la composition du béton cyclopéen.

Le gravier est exempt de terres ou de matières végétales. La mise en œuvre se fait par couches successives de moellons et de béton.

L'entrepreneur veille à ce que tous les interstices entre les moellons soient bien remplis de béton.

Préalablement à la mise en place du béton cyclopéen, le fond de fouilles est bien compacté et reçoit une couche de sable de propreté de 5 cm d'épaisseur.

Les dimensions des fondations sont recueils in situ.

II.4. Soubassement en moellons de carrière.

C.M : Au mètre cube

S.T : Maçonnerie en moellons de carrière posés au mortier en terre rouge dosé spécifiquement de sable gros 5/20 à 5/30.

II.5. Fondations isolées en béton armé

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les barres d'acier pour armatures qui seront acceptées pour l'exécution des poste " béton armé " sont des barres nervurées, à haute adhérence (H.A).

Le ciment est un liant hydraulique c.-à-d. qui durcit sous l'action de l'eau. Le ciment sera dosé à 400Kg par m³ de béton. Pour tout détail on pourra se reporter à la norme NF P 15-301 (Liants hydrauliques, définitions, classification et spécifications des ciments). Les agrégats seront nettoyés de matières argileuses et impuretés, ils seront constitués de pierres dures. Les fondations isolées seront constituée d'une demi colonne de 1,2 m de hauteur et 0,20 x 0,20m de section transversale le tout formant une pièce homogène.

II.6. Longrines en béton armé (chaînage bas et chaînage haut)

C.M. Au m³ de béton armé décoffré, y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions de mise en œuvre

S.T. * Dosage en ciment : 350 kg/m³

* Gravier tamisé 5/25 : 800 l/m³

* Sable 0,08/6,3 : 400 l/m³

* Résistance à 28 jours : 270 kg/cm²

* Nuance d'acier H.A. Fe E40 ayant une limite d'élasticité nominale de 400 Mpa

* Dimensions : Voir plans de détails

* Ferrailage : Voir plans de détails

Le volume des fûts de colonnes entre la semelle et le chaînage bas est compté dans le poste « colonne ».

Le béton armé du chaînage bas ou de la longrine basse sera posé sur une maçonnerie cyclopéenne en moellons+ béton de propreté d'épaisseur 5 cm et de débord de 5 cm de chaque côté.

Le béton armé du chaînage haut ou de la longrine haute sera posé sur une maçonnerie en brique + colonne d'épaisseur 20 cm.

II.7. Béton armé pour colonnes

C.M. Au m³ de béton armé décoffré, y compris coffrage et ferrailage, crochets et ancrages divers, et toutes sujétions de mise en œuvre.

S.T. Dosage en ciment : 350 kg/m³

Gravier tamisé 5/25 : 800 l/m³

Sable 0,08/6,3 : 400 l/m³

* Résistance à 28 jours : 270 kg/cm²

* Nuance d'acier H.A. Fe E40 ayant une limite d'élasticité nominale de 400 Mpa

* Dimensions : 20 cm x20 cm

* Ferrailage : Voir plans de détails 4 barres longitudinale ϕ 18 à adhérence améliorée et un étrier ϕ 6 tous les 20 cm pour tous les barres.

Le bétonnage des colonnes est effectué par tronçons de 1 m maximum après réalisation des maçonneries qui font office de coffrage perdu. La vibration est effectuée au fur et à mesure de la montée du béton.

Dans le cas où une face de colonne reste apparente, cette face doit être coffrée lisse.

Une petite latte clouée de part et d'autre à l'intérieur du coffrage réalise un chanfrein de \pm 1 cm et marque le joint avec les maçonneries apparentes adjacentes ; elle évitera que du lait de béton salisse les maçonneries.

III. Isolation et protection contre l'humidité.

III.1. Fourniture et pose des bandes roofing au-dessus des fondations en longrines.

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Le poste consiste à mettre une bande isolante entre le chaînage bas et la maçonnerie afin d'éviter un éventuel transfert d'humidité entre ces deux superficies. La qualité de la bande isolante sera soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

IV. Maçonnerie

IV.1. Maçonnerie en briques en terre cuite (épaisseur 20 cm)

C.M : Au mètre carré

S.T : Les briques sont de dimension proches de 19×9×6 cm et seront posées à plein baies de mortier de terre avec du sable.

Les tolérances dimensionnelles sont + 4mm pour la longueur et + 2mm pour la largeur et l'épaisseur.

Les briques sont apparentes et rejointoyées au mortier dosé à 400 kg/m³ sur les faces intérieures et extérieures des bâtiments. Avant la fourniture, un échantillon devra être approuvé par le Fonctionnaire dirigeant.

Les briques sont triées sur chantier sous le contrôle du Fonctionnaire dirigeant.

L'appareillage est de type panneresse -boutisse.

Les tolérances dimensionnelles sont de ± 2 mm pour la largeur et l'épaisseur.

Pour obtenir une régularité des joints sur la face en briques apparentes, une baguette guide en fer à béton lisse $\varnothing 10$ mm ou en tube carré 10x10 mm² est utilisée lors du montage des murs.

Dans chaque construction, un repère de niveau visible et permanent sert de base aux mesures verticales. Le Fonctionnaire dirigeant est tenu au courant de l'emplacement et de la nature de ce repère. Les joints sont exécutés en retrait.

Pendant l'exécution de la maçonnerie : Les briques sont préalablement trempées dans l'eau une heure avant de les utiliser, puis les laisser égoutter avant pose. Il faut éviter de tâcher les briques destinées à rester apparentes ;

Les murs sont d'aplomb, de niveau de droite. En aucun point du mur le hors - plomb ne peut être supérieur à 1% de la hauteur, sans jamais accéder 4 cm.

L'écart absolu toléré est de 1 cm sur n'importe quelle dimension reprise au plan.

L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau.

Lors de toute reprise, le mortier ayant fait prise est soigneusement enlevé, la maçonnerie antérieure nettoyée et, s'il y a lieu, humidifiée. Les récipients à mortier sont nettoyés chaque soir ; par temps sec, les matériaux sont humidifiés.

Les tolérances relatives aux baies des fenêtres et des portes sont (par rapport à la dimension nominale) :

Ecart supérieur: 0,5 cm.

Ecart inférieur : 0,0 cm.

Exemple : Une baie de 120 cm qui aurait moins de 120 cm ou plus de 120,5 cm

serait refusée.

Le niveau du seuil de la porte d'entrée principale est pris comme point de départ pour toutes les baies. Le point de départ est reporté sur toutes les baies au moyen du niveau d'eau.

Les joints de maçonnerie verticaux sont alternés. Lorsque la maçonnerie ne reçoit pas ultérieurement d'enduit, les joints sont pressés et lissés à la dague à mesure de l'avancement.

Après l'exécution de la maçonnerie, il faut arroser celle-ci pendant 7 jours au moins.

IV.2. Maçonneries en moellons

Ce poste concerne les maçonneries des soubassements sous longrines ou chaînages inférieurs et des escaliers extérieurs.

La maçonnerie est réalisée avec des moellons durs (grès, schiste dur, diorite, porphyre ou quartz), de forme plus ou moins régulière et de dimensions variées. Un échantillon de la pierre proposée et de l'appareillage sera présenté pour approbation du Maître d'œuvre. Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés de telle sorte qu'une assise horizontale soit obtenue tous les 40 cm. En aucun cas la largeur des joints sera supérieure à 4 cm. Il doit être de consistance épaisse et refluer de tous les côtés du moellon pendant la pose. Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm (aucun cas la largeur des joints sera supérieure à 4 cm), et dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillants. Il ne sera pas fait de remplissage de joints apparents par de la pierraille.

Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coup de sabre à éviter)

Les parements restant apparents seront jointoyés au mortier fin dosé à 400 kg/m³. Un échantillon de 1,5 m² de jointoiement sera présenté pour approbation au Maître d'œuvre. Le dessus de ces maçonneries sera fait d'un chapeau taloché finement au mortier de ciment. Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées. La base de ces maçonneries est faite en béton de propreté de 5 cm d'épaisseur et le dessus sera fait d'un chapeau taloché finement au mortier de ciment. Le coût du béton et du mortier du chapeau est compris dans le prix du poste.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront immédiatement nettoyées et enlevées.

IV.3. Maçonnerie de moellons pour soubassement.

C.M. Au m² maçonné et rejointoyé.

S.T. Il sera réalisé en moellons de carrière non friables de 40 cm d'épaisseur.

Ces maçonneries de moellons sont hourdées au mortier de terre. Le fond des fouilles reçoit du béton de propreté de 5 cm d'épaisseur.

- Profondeur minimale des fouilles de fondation : 0,80m ;
- Dosage en ciment de mortier de pose : 300 kg/m³ ;
- Le mortier doit être de consistance épaisse et reflué de tous coté du moellon pendant la pose de ce dernier.

Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés à bain soufflant de mortier. Les taches de mortier sur les moellons sont immédiatement enlevées. Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm ; ils dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillant. Il ne sera pas fait de remplissage des joints apparents par de la pierraille. Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coup de sable à éviter).

V. Charpente et couverture

V.1. Charpente métallique + accessoires

C.M. Au mètre carré

S.T : Le poste comprend l'exécution de la charpente en tube de 60x40x1,2mm et de 40x40x1,2mm avec tous les accessoires nécessaires à savoir les pannes, les contreventements, et les rampants. La pente est de 15° pour tous les versants.

V.2. Couverture en tôles ondulées galvanisées

C.M : Au mètre carré

S.T : Le pose comprend la fourniture et pose de tôles ondulées galvanisées teinte en vert de type BG 28 attachés aux pannes par les crochets

VI.3. Fourniture et pose d'une planche de rive.

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Le poste comprend la fourniture et pose d'une planche de rive Métallique, profilé C-150 x 30 x 1,5

VI. Revêtements muraux

VI.1. Enduit au mortier de ciment

C.M. : Au m² exécuté y compris toutes sujétions.

S.T. : Les enduits sont en finition tyroliens. Tous les enduits sont exécutés d'une épaisseur totale de 20 à 30 mm.

Les enduits sont mis sur les faces intérieures et extérieures du mur de clôture. La 1^{ère} couche est dosée à 300 kg/m³ avec du sable gros en finition rugueuse, la deuxième (et éventuellement la troisième) couche sont dosées à 400 kg/m³ de ciment avec du sable fin ; le tout réalisé suivant les règles d'art.

VI.2. Rejointoiement des briques en maçonnerie

C.M : Au m² exécuté.

S.T : Les rejointoiements des briques en maçonnerie apparentes sont réalisés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Le rejointoiement sera réalisé de façon suivante :

- Grattage des joints sur une profondeur minimum de 2 cm et enlèvement du ciment gratté ;
- Humidification du mur et rejointoiement à plat au moyen du mortier de ciment dosé à

400 kg/m³ ;

- Nettoyage et enlèvement des traces de mortier.

Le rejointoiment de la maçonnerie de moellons est compris dans le poste de la maçonnerie de moellons.

VI.3 Plinthe.

C.M : Au mètre linéaire courant (ml), y compris toutes sujétions.

S.T : La plinthe est exécutée en ciment lisse avec un dosage de 350 kg de ciment par m³ de sable. La hauteur est de 1,20cm. La plinthe est réalisée à l'intérieur du bâtiment.

VII. Huisseries

VII.1 Généralité

S.T Générales pour toutes les huisseries

L'huissierie est solidaire à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans les cloisons, soit par lards de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment. Les huisseries sont réalisées en profilés métalliques.

Les détails donnés sur les plans ou bordereaux fournis sont des solutions de principe dont l'entrepreneur s'inspire pour la réalisation des assemblages des châssis et portes. L'entrepreneur est obligé de suivre ces solutions au maximum, mais peut soumettre à l'agrément du Maître de l'ouvrage des solutions de fabrication ou des variantes pour autant que celles-ci respectent les qualités demandées, l'aspect et les dimensions.

Les dimensions données dans les bordereaux sont donc à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu à vérifier la conformité entre ces dimensions et celles recueillies in situ. Toute différence constatée doit être signalée au Fonctionnaire dirigeant avant toute fabrication.

L'entrepreneur soumet à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles et ce avant la mise en fabrication. Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries.

Avant la mise en fabrication définitive, l'entrepreneur doit faire exécuter un prototype avant la fabrication des séries. Les prototypes devront être approuvés préalablement par le Fonctionnaire dirigeant.

Sauf mention particulière, le prix des ensembles comprend la fourniture et la pose de l'ensemble, y compris les plans ainsi que les équipements tels que décrits dans le

bordereau c'est-à-dire : la quincaillerie, la serrurerie, les accessoires de scellement et les resserrages intérieurs et extérieurs.

Tous les accessoires de quincailleries équipant les ensembles des huisseries sont de premier choix (type « YALE » ou équivalent) non piratés de fabrication robuste et garantis contre tous vices de construction. Toutes les fournitures retenues sont renseignées dans les descriptifs des ensembles MENUISERIE – HUISSERIE repris au bordereau et sont compris dans les prix des ensembles.

Les resserrages intérieurs et extérieurs sont toujours compris dans les prix unitaires des ensembles. Sauf spécifications contraires au bordereau, les resserrages sont exécutés au mortier de ciment pour les huisseries en acier.

VII.2. Fenêtres métalliques vitrées avec nacos.

C.M : A la quantité posée.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des menuiseries et huisseries. Les dimensions seront conformes à celles spécifiées sur les plans et les modèles approuvés par le fonctionnaire dirigeant.

VII.3 Abri métalliques de groupe électrique

C.M : A la pièce posée

S.T : Le poste consiste à fournir et à fixer l'abri fabriqué en tubes métalliques de 40x40 et 20x20 et ils sont solidaires à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans le pavement, soit par lards de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment.

Ce poste répond aussi aux spécifications techniques générales des Huisseries générales du poste VII et les dimensions sont celles recueillies in situ. Les modèles sont ceux recueillis in situ et devront être soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant avant toute pose.

VIII. Plafond.

VIII.1 Gîtage en bois.

C.M : Au mètre carré

S.T : Le bois de mis en œuvre doit être sec et de bonne qualité exempt de tout nœud. Les chevrons doivent être de dimensions régulières et les mailles doivent être respectées et posées suivant les règles de l'art.

VIII.2 Faux plafond.

C.M : Au mètre carré.

S.T : Le faux plafond se compose de plaques unalut amovible constitue le remplissage de l'armature suspendue (Gîtage).

IX. Revêtement des sols.

IX.1 Chape au ciment lisse.

C.M : Au mètre carré

S.T : La chape aura une épaisseur de 5 à 7 cm, elle sera dosée à 400 kg de ciment par m³ de sable avec couche de finition lissée contenant 500 kg de ciment par m³ de sable fin. La chape est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés. Le support sera préalablement humidifié. Une barbotine de collage contenant du COMPAKTUNA ou SIKA sera appliquée préalablement afin de garantir dans le temps, l'adhérence parfaite du revêtement sur son support.

Toutes les précautions seront prises pour protéger les surfaces contre les pluies et le soleil jusqu'à la prise complète. La chape sera totalement désolidarisée des murs et des plinthes afin de lui permettre une libre dilatation.

IX.2 Chape au ciment taloché

C.M : Au mètre carré

S.T : Les spécifications techniques pour ce poste sont les mêmes que celles du poste XI.1. La chape talochée sera appliquée sur les trottoirs.

X. Peinture

X.1 Peinture à eau sur murs.

C.M : Au mètre carré y compris tous les travaux de préparation des surfaces à peindre.

S.T : La préparation des surfaces et l'action de peindre comprennent :

- L'enlèvement des aspérités (coulées de mortier, etc....)
- La fermeture des trous, crevasses, fissures, nids de gravier et rectitude des imperfections des enduits
- Le brossage pour éliminer les grains sableux et la poussière
- L'application à la brosse ou au rouleau de 3 couches de peinture vinylique dont la première est diluée de 5 à 10 % d'eau selon le pouvoir absorbant du fond.

Lors de l'exécution des travaux de peinture, les pavements et les huisseries doivent être protégés contre les tâches et la couleur doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

X.2 Peinture à huile sur huisseries métalliques.

C.M : Au forfait

S.T : Application en 2 couches de peinture. La teinte est proposée par l'entrepreneur mais est approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

XI. La plomberie.

XI.1.Réparation des conduites locales existantes

C.M : Au forfait.

S.T : Le poste comprend réparation et raccordement avec toutes sujétions jusqu'aux tuyauteries d'alimentations et d'évacuation existante.

XI.2. Tuyauterie PPR d'adduction d'eau potable.

C.M : Au forfait.

S.T : Les tuyauteries PPR sont fixées au moyen de colliers démontables en laiton ou au moyen d'autres colliers agréés par le Maître de l'ouvrage.

Les points de fixation sont en nombre suffisant pour éviter toute déformation ou flèche dans les conduites. Ils sont prévus de façon à permettre la dilatation des tuyaux.

A la fin des travaux et avant la pose des appareils, l'installation de distribution d'eau est testée sur son étanchéité sous une pression de 7,5 bars pendant 30 minutes. Un deuxième teste est effectué après la pose des appareils et la robinetterie. Un procès-verbal de ces essais est signé par le fonctionnaire dirigeant.

XI.3. Fourniture et pose d'un lavabo.

C.M : A la pièce posée

S.T : Le poste consiste à fournir un lavabo dans salle de bain ainsi que toutes les accessoires, robinetteries, crépine et siphon, etc.

XI.4. Tuyauteries d'évacuation des eaux usées.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comprend la réparation des canalisations en PVC enterrées à l'extérieur de local y compris, accessoires et pièces spéciales, notamment colliers, tés, courbes, manchons, raccords, réductions, etc.

XII. Installation électrique

XII.1 Raccordement au réseau électrique existant.

C.M : Au forfait

S.T : L'exercice incombe à la réparation, remplacement des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux de l'installation existante du bâtiment.

- L'entrepreneur doit s'acquitter de la bonne exécution de cette opération;
- les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- L'entrepreneur doit suivre de très près ;
 - la mise en place et le montage du matériel
 - les essais de contrôle et réception du matériel
 - les essais et la mise en œuvre des installations.

XIII. Aménagements.

XIII.1 Nettoyage du chantier.

C.M : Au forfait.

S.T : L'attributaire devra enlever tous les agrégats et rendre le chantier propre. Il devra procéder à l'évacuation des matériaux qui n'ont pas servi et tout le matériel de l'entreprise. L'infrastructure construite et réhabilitée sera nettoyée et laissée propres.

IV.3. LOT N° 3 : LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU POSTE GISURU.

I. Travaux préparatoires

I.1. Installation du chantier.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comporte tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :

1. L'enlèvement du matériel, des matériaux, l'installation et remblai du chantier devront être réalisés avant le début des travaux proprement dits.
2. Dispositions particulières pour la sécurité du chantier.
3. Dans le cadre d'installation du chantier, l'entrepreneur doit prendre les dispositions de sécurité qui s'imposent et ce, pendant toute la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

II. Huisseries

II.1. Généralité

S.T Générales pour toutes les huisseries

L'huisserie est solidaire à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans les cloisons, soit par lards de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment. Les huisseries sont réalisées en profilés métalliques.

Les détails donnés sur les plans ou bordereaux fournis sont des solutions de principe dont l'entrepreneur s'inspire pour la réalisation des assemblages des châssis et portes. L'entrepreneur est obligé de suivre ces solutions au maximum, mais peut soumettre à

l'agrément du Maître de l'ouvrage des solutions de fabrication ou des variantes pour autant que celles-ci respectent les qualités demandées, l'aspect et les dimensions.

Les dimensions données dans les bordereaux sont donc à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu à vérifier la conformité entre ces dimensions et celles recueillies in situ. Toute différence constatée doit être signalée au Fonctionnaire dirigeant avant toute fabrication.

L'entrepreneur soumet à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles et ce avant la mise en fabrication. Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries.

Avant la mise en fabrication définitive, l'entrepreneur doit faire exécuter un prototype avant la fabrication des séries. Les prototypes devront être approuvés préalablement par le Fonctionnaire dirigeant.

Sauf mention particulière, le prix des ensembles comprend la fourniture et la pose de l'ensemble, y compris les plans ainsi que les équipements tels que décrits dans le bordereau c'est-à-dire : la quincaillerie, la serrurerie, les accessoires de scellement et les resserrages intérieurs et extérieurs.

Tous les accessoires de quincailleries équipant les ensembles des huisseries sont de premier choix (type « YALE » ou équivalent) non piratés de fabrication robuste et garantis contre tous vices de construction. Toutes les fournitures retenues sont renseignées dans les descriptifs des ensembles MENUISERIE – HUISSERIE repris au bordereau et sont compris dans les prix des ensembles.

Les resserrages intérieurs et extérieurs sont toujours compris dans les prix unitaires des ensembles. Sauf spécifications contraires au bordereau, les resserrages sont exécutés au mortier de ciment pour les huisseries en acier.

II.2. Fenêtres métalliques vitrées avec nacos.

C.M : A la quantité posée.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des menuiseries et huisseries. Les dimensions seront conformes à celles recueillies in situ lors de la visite et les modèles approuvés par le fonctionnaire dirigeant.

Il consiste à la réparation et remplacement des serrures des portes et des vitres cassées sur toutes les fenêtres en naco et sur les portes.

III. Revêtement des sols.

III.1 Chape au ciment taloché

C.M : Au mètre carré

S.T : Ce poste consiste à retaper la chape au ciment taloché de trottoir.

La chape aura une épaisseur de 5 à 7 cm, elle sera dosée à 400 kg de ciment par m³ de sable avec couche de finition lissée contenant 500 kg de ciment par m³ de sable fin. La chape est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés. Le support sera préalablement humidifié. Une barbotine de collage contenant du COMPAKTUNA ou SIKA sera appliquée préalablement afin de garantir dans le temps, l'adhérence parfaite du revêtement sur son support.

Toutes les précautions seront prises pour protéger les surfaces contre les pluies et le soleil jusqu'à la prise complète.

La chape talochée sera appliquée seulement sur les trottoirs.

IV. Peinture

IV.1 Peinture à eau sur murs.

C.M : Au mètre carré y compris tous les travaux de préparation des surfaces à peindre.

S.T : La préparation des surfaces et l'action de peindre comprennent :

- L'enlèvement des aspérités (coulées de mortier, etc....)
- La fermeture des trous, crevasses, fissures, nids de gravier et rectitude des imperfections des enduits
- Le brossage pour éliminer les grains sableux et la poussière
- L'application à la brosse ou au rouleau de 3 couches de peinture vinylique dont la première est diluée de 5 à 10 % d'eau selon le pouvoir absorbant du fond.

Lors de l'exécution des travaux de peinture, les pavements et les huisseries doivent être protégés contre les tâches et la couleur doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

IV.2 Peinture à huile sur huisseries métalliques.

C.M : Forfait

S.T : Application en 2 couches de peinture. La teinte est proposée par l'entrepreneur mais est approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

V. La plomberie.

V.1. Raccordement des conduites locales existantes

C.M : Au forfait.

S.T : Le poste comprend réparation et raccordement avec toutes sujétions jusqu'aux tuyauteries d'alimentations et d'évacuation existante. La source de raccordement se situe à 300m du bâtiment.

V.2. Tuyauterie PPR d'adduction d'eau potable.

C.M : Au forfait.

S.T : Les tuyauteries PPR sont fixées au moyen de colliers démontables en laiton ou au moyen d'autres colliers agréés par le Fonctionnaire dirigeant.

Les points de fixation sont en nombre suffisant pour éviter toute déformation ou flèche dans les conduites. Ils sont prévus de façon à permettre la dilatation des tuyaux.

A la fin des travaux et avant la pose des appareils, l'installation de distribution d'eau est testée sur son étanchéité sous une pression de 7,5 bars pendant 30 minutes. Un deuxième test est effectué après la pose des appareils et la robinetterie. Un procès-verbal de ces essais est signé par le fonctionnaire dirigeant.

V.3. Tuyauteries d'évacuation des eaux usées.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comprend la réparation des canalisations en PVC enterrées à l'extérieur de local y compris, accessoires et pièces spéciales, notamment colliers, tés, courbes, manchons, raccords, réductions, etc.

VI. Installation électrique

VI. Raccordement au réseau électrique existant.

C.M : Au forfait

S.T : L'exercice incombe à la réparation, remplacement des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux de l'installation existante du bâtiment. Il exige aussi le renforcement de la production électrique solaire par deux plaques solaires de 100W et ses accessoires.

- L'entrepreneur doit s'acquitter de la bonne exécution de cette opération;
- les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- L'entrepreneur doit suivre de très près ;
 - la mise en place et le montage du matériel
 - les essais de contrôle et réception du matériel
 - les essais et la mise en œuvre des installations.

VII. Aménagements.

VII.1 Nettoyage du chantier.

C.M : Au forfait.

S.T : L'attributaire devra enlever tous les agrégats et rendre le chantier propre. Il devra procéder à l'évacuation des matériaux qui n'ont pas servi et tout le matériel de l'entreprise. L'infrastructure construite et réhabilitée sera nettoyée et laissée propre.

IV.4. LOT N° 4 : LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU POSTE GATUMBA.

I. Travaux préparatoires

I.1. Installation du chantier.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comporte tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :

1. L'enlèvement du matériel, des matériaux, l'installation et remblai du chantier devront être réalisés avant le début des travaux proprement dits.
2. Dispositions particulières pour la sécurité du chantier.
3. Dans le cadre d'installation du chantier, l'entrepreneur doit prendre les dispositions de sécurité qui s'imposent et ce, pendant toute la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

II. Charpente et couverture

II.1. Couverture en tôles ondulées galvanisées

C.M : Au mètre carré

S.T : Le pose comprend la fourniture, le remplacement et pose de tôles ondulées galvanisées non teinté de type BG 28 attachés aux pannes par les crochets. Il consiste aussi à fournir les abas jours sur les fenêtres en contact aux tapages des gouttelettes pluvieuses.

III. Huisseries

III.1. Généralité

S.T Générales pour toutes les huisseries

L'huisserie est solidaire à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans les cloisons, soit par lards de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment. Les huisseries sont réalisées en profilés métalliques.

Les détails donnés sur les plans ou bordereaux fournis sont des solutions de principe dont l'entrepreneur s'inspire pour la réalisation des assemblages des châssis et portes. L'entrepreneur est obligé de suivre ces solutions au maximum, mais peut soumettre à l'agrément du Maître de l'ouvrage des solutions de fabrication ou des variantes pour autant que celles-ci respectent les qualités demandées, l'aspect et les dimensions.

Les dimensions données dans les bordereaux sont donc à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu à vérifier la conformité entre ces dimensions et celles recueillies in situ. Toute

différence constatée doit être signalée au Fonctionnaire dirigeant avant toute fabrication.

L'entrepreneur soumet à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles et ce avant la mise en fabrication. Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries.

Avant la mise en fabrication définitive, l'entrepreneur doit faire exécuter un prototype avant la fabrication des séries. Les prototypes devront être approuvés préalablement par le Fonctionnaire dirigeant.

Sauf mention particulière, le prix des ensembles comprend la fourniture et la pose de l'ensemble, y compris les plans ainsi que les équipements tels que décrits dans le bordereau c'est-à-dire : la quincaillerie, la serrurerie, les accessoires de scellement et les resserrages intérieurs et extérieurs.

Tous les accessoires de quincailleries équipant les ensembles des huisseries sont de premier choix (type « YALE » ou équivalent) non piratés de fabrication robuste et garantis contre tous vices de construction. Toutes les fournitures retenues sont renseignées dans les descriptifs des ensembles MENUISERIE – HUISSERIE repris au bordereau et sont compris dans les prix des ensembles.

Les resserrages intérieurs et extérieurs sont toujours compris dans les prix unitaires des ensembles. Sauf spécifications contraires au bordereau, les resserrages sont exécutés au mortier de ciment pour les huisseries en acier.

III.2. Fenêtres métalliques vitrées avec nacos.

C.M : A la quantité posée.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des menuiseries et huisseries. Les dimensions seront conformes à celles recueillies in situ lors de la visite et les modèles approuvés par le fonctionnaire dirigeant.

Il consiste à la réparation et remplacement des serrures des portes et des vitres cassées sur toutes les fenêtres en naco et sur les portes.

III.3 Abri métalliques de groupe électrique

C.M : A la pièce posée

S.T : Le poste consiste à fournir et à fixer l'abri fabriqué en tubes métalliques de 40x40 et 20x20 et ils sont solidaires à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans le pavement, soit par lards de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment.

Ce poste répond aussi aux spécifications techniques générales des Huisseries générales du poste III et les dimensions sont celles recueillies in situ. Les modèles sont

celles recueils in situ et devront être soumises à l'approbation du fonctionnaire dirigeant avant toute pose.

IV. Revêtement des sols.

IV.1 Chape au ciment taloché

C.M : Au mètre carré

S.T : Ce poste consiste à retaper la chape au ciment taloché de trottoir.

La chape aura une épaisseur de 5 à 7 cm, elle sera dosée à 400 kg de ciment par m³ de sable avec couche de finition lissée contenant 500 kg de ciment par m³ de sable fin. La chape est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés. Le support sera préalablement humidifié. Une barbotine de collage contenant du COMPAKTUNA ou SIKA sera appliquée préalablement afin de garantir dans le temps, l'adhérence parfaite du revêtement sur son support.

Toutes les précautions seront prises pour protéger les surfaces contre les pluies et le soleil jusqu'à la prise complète.

La chape talochée sera appliquée seulement sur les trottoirs.

V. Peinture

V.1 Peinture à eau sur murs.

C.M : Au mètre carré y compris tous les travaux de préparation des surfaces à peindre.

S.T : La préparation des surfaces et l'action de peindre comprennent :

- L'enlèvement des aspérités (coulées de mortier, etc....)
- La fermeture des trous, crevasses, fissures, nids de gravier et rectitude des imperfections des enduits
- Le brossage pour éliminer les grains sableux et la poussière
- L'application à la brosse ou au rouleau de 3 couches de peinture vinylique dont la première est diluée de 5 à 10 % d'eau selon le pouvoir absorbant du fond.

Lors de l'exécution des travaux de peinture, les pavements et les huisseries doivent être protégés contre les tâches et la couleur doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

V.2 Peinture à huile sur huisseries métalliques.

C.M : Forfait

S.T : Application en 2 couches de peinture. La teinte est proposée par l'entrepreneur mais est approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

VI. La plomberie.

VI.1. Raccordement des conduites locales existantes

C.M : Au forfait.

S.T : Le poste comprend réparation et raccordement avec toutes sujétions jusqu'aux tuyauteries d'alimentations et d'évacuation existante.

VI.2. Tuyauterie PPR d'adduction d'eau potable.

C.M : Au forfait.

S.T : Les tuyauteries PPR sont fixées au moyen de colliers démontables en laiton ou au moyen d'autres colliers agréés par le Fonctionnaire dirigeant.

Les points de fixation sont en nombre suffisant pour éviter toute déformation ou flèche dans les conduites. Ils sont prévus de façon à permettre la dilatation des tuyaux.

A la fin des travaux et avant la pose des appareils, l'installation de distribution d'eau est testée sur son étanchéité sous une pression de 7,5 bars pendant 30 minutes. Un deuxième teste est effectué après la pose des appareils et la robinetterie. Un procès-verbal de ces essais est signé par le fonctionnaire dirigeant.

VI.4. Tuyauteries d'évacuation des eaux usées.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comprend la réparation des canalisations en PVC enterrées à l'extérieur de local y compris, accessoires et pièces spéciales, notamment colliers, tés, courbes, manchons, raccords, réductions, etc.

VII. Installation électrique

VII.1 Raccordement au réseau électrique existant.

C.M : Au forfait

S.T : L'exercice incombe à la réparation, remplacement des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux de l'installation existante du bâtiment.

- L'entrepreneur doit s'acquitter de la bonne exécution de cette opération;
- les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- L'entrepreneur doit suivre de très près ;
 - la mise en place et le montage du matériel
 - les essais de contrôle et réception du matériel
 - les essais et la mise en œuvre des installations.

VIII. Aménagements.

VIII.1 Nettoyage du chantier.

C.M : Au forfait.

S.T : L'attributaire devra enlever tous les agrégats et rendre le chantier propre. Il devra procéder à l'évacuation des matériaux qui n'ont pas servi et tout le matériel de l'entreprise. L'infrastructure construite et réhabilitée sera nettoyée et laissée propres.

LOT N° 1 : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU POSTE RUMONGE**a) Bordereau des prix unitaires**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	P U HTVA en chiffre	P U HTVA en lettre
1	TRAVAUX GENERAUX			
1.1	Installation du chantier	ff		
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
2.1	Fouilles pour fondation filante de 40cm x 80cm	m ³		
3	BETONS			
3.1	Béton de propreté	m ³		
3.2	Béton cyclopéen de fondation	m ³		
3.4	Béton armé pour demi-colonnes	m ³		
3.5	Béton armé pour chainage bas	m ³		
3.6	Béton armé pour colonnes	m ³		
	Total des ouvrages en béton			
4	TRAVAUX DE MACONNERIE			
4.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm	m ²		
4.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm	m ³		
4.3	Maçonnerie en moellons pour soubassement ep. 30cm	m ³		
	Total de travaux de maçonnerie			
5	ISOLATIONS			
5.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml		
6	Revêtement des parois verticales			
6.1	Enduit de finition lisse sur murs interne et externe	m ²		
7	HUISSERIE			
7.1	Portes métalliques pleine de 90/210cm	pce		
7.2	Tubes de 40x40mm pour portail	ml		
7.3	Tube de 40x40mm pour la construction métallique horizontale	ml		
7.4	Tube de 20x20mm pour la construction métallique verticale	ml		

	Total des travaux d'huissierie métallique			
8	ELECTRICITE			
8.1	Installation électrique	ff		
8.2	Interrupteur double allumage de 220V-16A	pce		
8.3	Lampes projecteurs de 1X300W	pce		
	Total des installations électriques			
9	PEINTURE			
9.1	Peinture glycérophtalique sur huissieries métallique	ff		
9.2	Chaulage et peinture vinylique sur les murs	m ²		
10	<i>Nettoyage et aménagement</i>			
10.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	ff		

b) Devis quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unit é	Quantit é	P U HTVA	P T HTVA
1	TRAVAUX GENERAUX				
1.1	Installation du chantier	ff	1		
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles pour fondation filante de 40cm x 80cm	m ³	27,52		
3	BETONS				
3.1	Béton de propreté	m ³	2,44		
3.2	Béton cyclopéen de fondation	m ³	8,26		
3.4	Béton armé pour demi-colonnes	m ³	0,91		
3.5	Béton armé pour chainage bas	m ³	3,74		
3.6	Béton armé pour colonnes	m ³	1,9		
	Total des ouvrages en béton				
4	TRAVAUX DE MACONNERIE				
4.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm	m ²	131,75		
4.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm	m ³	27,52		
4.3	Maçonnerie en moellons pour soubassement ep. 30cm	m ³	10,93		
	Total de travaux de maçonnerie				
5	ISOLATIONS				
5.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml	55,1		
6	Revêtement des parois verticales				
6.1	Enduit de finition lisse sur murs interne et externe	m ²	275,50		
7	HUISSERIE				
7.1	Portes métalliques pleine de 90/210cm	pce	1		
7.2	Tubes de 40x40mm pour portail	ml	90		
7.3	Tube de 40x40mm pour la construction métallique horizontale	ml	81,4		
7.4	Tube de 20x20mm pour la	ml	1221		

	construction métallique verticale				
	Total des travaux d'huissérie métallique				
8	ELECTRICITE				
8.1	Installation électrique	ff	1		
8.2	Interrupteur double allumage de 220V-16A	pce	1		
8.3	Lampes projecteurs de 1X300W	pce	2		
	Total des installations électriques				
9	PEINTURE				
9.1	Peinture glycérophtalique sur huisséries métallique	ff	1		
9.2	Chaulage et peinture vinylique sur les murs	m ²	114,3		
10	<i>Nettoyage et aménagement</i>				
10.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	ff	1		
TOTAL HTVA					
TVA (18%)					
TOTAL GENERAL TVAC					

**LOT N° 2 : REHABILITATION ET CONSTRUCTION EN EXTENSION DU POSTE
MABANDA**

a) Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	PUHTVA	PTHTVA
1	TRAVAUX GENERAUX			
1. 1	Implantation du bâtiment	ff		
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
2.1	Fouilles pour fondation de 40cm x 80cm	m ³		
3	BETONS			
3.1	Béton de propreté	m ³		
3.2	Béton cyclopéen de fondation	m ³		
3.3	Béton de forme	m ³		
3.4	Béton armé pour demi-colonnes	m ³		
3.5	Béton armé pour chaînage bas	m ³		
3.6	Béton armé pour chaînage haut	m ³		
3.7	Béton armé pour colonnes	m ³		
	Total des ouvrages en béton			
4	TRAVAUX DE MACONNERIE			
4.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm	m ²		
4.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ép. 40cm	m ³		
4.3	Maçonnerie en moellons pour soubassement ép. 30cm	m ³		
	Total de travaux de maçonnerie			
5	CHARPENTE ET COUVERTURE			
5.1	Rampant de 40x40x1, 5	ml		
5.2	Pannes de 60x60x1, 5	ml		
5.3	Couverture en tôles ondulées galvanisées teinte en vert (BG 28)	m ²		
5.4	Planche de rive métallique (Profil C150 x 30 x 1,5)	ml		
	Total de travaux de couverture			
6	ISOLATIONS			
6.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml		
7	Revêtement des parois verticales			
7.1	Enduit de finition lisse sur murs interne	m ²		

7.2	Plinthe en ciment	m ²		
	Total des travaux de revêtement des parois verticales			
8	HUISSERIE			
8.1	Fenêtres métalliques vitrée avec naco de 2,3 x1,20	pce		
8.2	Abri de groupe électrique de 1,5mx1,5m	m ²		
	Total des travaux d'huissierie métallique			
9	PLAFOND			
9.1	Plafond en inalite	m ²		
	Total plafond			
10	REVETEMENT DU SOL			
10.1	Hérison de moellon	m ³		
10.2	Chape au ciment lisse	m ³		
	Total des travaux de revêtement du sol			
11	PEINTURES			
11.1	Peinture glycérophtalique sur huisseries métallique	FF		
11.2	Peinture glycérophtalique sur planche de rive	ml		
11.3	Chaulage et Peinture vinylique sur les murs.	m ²		
	Total des travaux des peintures			
12	PLOMBERIE			
12.1	Lavabo complet de 50cm	pce		
12.2	Réparation et remplacement de la tuyauterie et ses accessoires	FF		
	Total de la plomberie			
13	ELECTRICITE			
13.1	Réparation de l'installation électrique en remplaçant des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux	FF		
	Total des installations électriques			
14	Nettoyage et aménagement			
14.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	FF		

b) Devis quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	PUHTVA	PTHTVA
1	TRAVAUX GENERAUX				
1. 1	Implantation du bâtiment	ff	1		
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles pour fondation de 40cm x 80cm	m ³	4,56		
3	BETONS				
3.1	Béton de propreté	m ³	0,03		
3.2	Béton cyclopéen de fondation	m ³	1,37		
3.3	Béton de forme	m ³	0,14		
3.4	Béton armé pour demi-colonnes	m ³	0,29		
3.5	Béton armé pour chainage bas	m ³	0,57		
3.6	Béton armé pour chainage haut	m ³	0,57		
3.7	Béton armé pour colonnes	m ³	0,84		
	Total des ouvrages en béton				
4	TRAVAUX DE MACONNERIE				
4.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm	m ²	34,56		
4.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ép. 40cm	m ³	6,26		
4.3	Maçonnerie en moellons pour soubassement ép. 30cm	m ³	2,35		
	Total de travaux de maçonnerie				
5	CHARPENTE ET COUVERTURE				
5.1	Rampant de 40x40x1, 5	ml	36		
5.2	Pannes de 60x60x1, 5	ml	81		
5.3	Couverture en tôles ondulées galvanisées teinte en vert (BG 28)	m ²	40,5		
5.4	Planche de rive métallique (Profil C150 x 30 x 1,5)	ml	25,5		
	Total de travaux de couverture				
6	ISOLATIONS				
6.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml	14,25		
7	Revêtement des parois verticales				
7.1	Enduit de finition lisse sur murs interne	m ²	49,88		
7.2	Plinthe en ciment	m ²	0,14		
	Total des travaux de revêtement des parois verticales				

8	HUISSERIE				
8.1	Fenêtres métalliques vitrée avec naco de 2,3 x1,20	pce	2		
8.2	Abri de groupe électrique de 1,5mx1,5m	m ²	2,25		
	Total des travaux d'huissierie métallique				
9	PLAFOND				
9.1	Plafond en inalite	m ²	28,75		
	Total plafond				
10	REVETEMENT DU SOL				
10.1	Hérisson de moellon	m ³	8,1		
10.2	Chape au ciment lisse	m ³	0,14		
	Total des travaux de revêtement du sol				
11	PEINTURES				
11.1	Peinture glycérophthalique sur huisseries métallique	FF	1		
11.2	Peinture glycérophthalique sur planche de rive	ml	77,9		
11.3	Chaulage et Peinture vinylique sur les murs.	m ²	720,76		
	Total des travaux des peintures				
12	PLOMBERIE				
12.1	Lavabo complet de 50cm	pce	1		
12.2	Réparation et remplacement de la tuyauterie et ses accessoires	FF	1		
	Total de la plomberie				
13	ELECTRICITE				
13.1	Réparation de l'installation électrique en remplaçant des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux	FF	1		
	Total des installations électriques				
14	Nettoyage et aménagement				
14.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	FF	1		
	TOTAL HTVA				
	TVA 18%				
	TOTAL GENERAL TVAC				

LOT N° 3 : REHABILITATION DU POSTE GISURU

a) Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	PUHTVA en chiffre	PUHTVA en lettre
1	TRAVAUX GENERAUX			
1.1	Installation du chantier	FF		
2	HUISSERIE			
2.1	Réparation et remplacement des vitres cassées sur toutes les fenêtres en naco et des serrures des portes	FF		
3	REVETEMENT DU SOL			
3.1	Retapage de la chape au ciment taloché de trottoir	m ³		
4	PEINTURES			
4.1	Peinture glycérophtalique sur huisseries métallique	FF		
4.2	Peinture glycérophtalique sur planche de rive	ml		
4.3	Chaulage et Peinture vinylique sur les murs.	m ²		
	Total des travaux des peintures			
5	PLOMBERIE			
5.1	Raccordement à la source	ml		
5.2	Réparation et remplacement de la tuyauterie, appareil sanitaire et ses accessoires	FF		
	Total de la plomberie			
6	ELECTRICITE			
6.1	Réparation de l'installation électrique en remplaçant des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux	FF		
6.2	Renforcement de la production électrique solaire (2 plaques solaire de 100W et ses accessoires)	FF		
	Total des installations électriques			
7	<i>Nettoyage et aménagement</i>			
7.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	FF		

b) Devis quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	PUHTVA	PTHTVA
1	TRAVAUX GENERAUX				
1.1	Installation du chantier	FF	1		
2	HUISSERIE				
2.1	Réparation et remplacement des vitres cassées sur toutes les fenêtres en naco et des serrures des portes	FF	1		
3	REVETEMENT DU SOL				
3.1	Retapage de la chape au ciment taloché de trottoir	m ³	4,52		
4	PEINTURES				
4.1	Peinture glycérophtalique sur huisseries métallique	FF	1		
4.2	Peinture glycérophtalique sur planche de rive	ml	64,5		
4.3	Chaulage et Peinture vinylique sur les murs.	m ²	632,1		
	Total des travaux des peintures				
5	PLOMBERIE				
5.1	Raccordement à la source	ml	300		
5.2	Réparation et remplacement de la tuyauterie, appareil sanitaire et ses accessoires	FF	1		
	Total de la plomberie				
6	ELECTRICITE				
6.1	Réparation de l'installation électrique en remplaçant des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux	FF	1		
6.2	Renforcement de la production électrique solaire (2 plaques solaire de 100W et ses accessoires)	FF	1		
	Total des installations électriques				
7	<i>Nettoyage et aménagement</i>				
7.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	FF	1		
	TOTAL HTVA				
	TVA (18%)				
	TOTAL TVAC				

LOT N° 4 : REHABILITATION DU POSTE GATUMBA**a) Bordereau des prix unitaires**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	PUHTVA en chiffre	PUHTVA en lettre
1	TRAVAUX GENERAUX			
1.1	Installation du chantier	ff		
2	CHARPENTE ET COUVERTURE			
2.1	Couverture en tôles ondulées galvanisées non teinté (BG 28)	m ²		
2.2	Abas jour sur les fenêtres	m ²		
	Total de travaux de couverture			
3	HUISSERIE			
3.1	Réparation et remplacement des vitres cassées sur toutes les fenêtres en naco et des serrures des portes	ff		
3.2	Abri de groupe électrique de 1,5mx1,5m	m ²		
3.3	Structure métallique de 3m de hauteur (soutenant 500l de poids)	ml		
	Total des travaux d'huissierie métallique			
4	REVETEMENT DU SOL			
4.1	Retapage de la chape au ciment taloché de trottoir	m ³		
5	PEINTURES			
5.1	Peinture glycérophtalique sur huisseries métallique	FF		
5.2	Peinture glycérophtalique sur planche de rive	ml		
5.3	Chaulage et Peinture vinylique sur les murs.	m ²		
	Total des travaux des peintures			
6	PLOMBERIE			

6.1	Réparation et remplacement de la tuyauterie, appareil sanitaire et ses accessoires	FF		
6.2	Installation d'un réservoir de 500l	ff		
6.3	Raccordement d'un réservoir aux appareils sanitaire	FF		
	Total de la plomberie			
7	ELECTRICITE			
7.1	Réparation de l'installation électrique en remplaçant des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux	FF		
8	<i>Nettoyage et aménagement</i>			
8.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	FF		

b) Devis quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	PUHTVA	PTHTVA
1	TRAVAUX GENERAUX				
1. 1	Installation du chantier	ff	1		
2	CHARPENTE ET COUVERTURE				
2.1	Couverture en tôles ondulées galvanisées non teinté (BG 28)	m ²	33,67		
2.2	Abas jour sur les fenêtres	m ²	6,6		
	Total de travaux de couverture				
3	HUISSERIE				
3.1	Réparation et remplacement des vitres cassées sur toutes les fenêtres en naco et des serrures des portes	ff	1		
3.2	Abri de groupe électrique de 1,5mx1,5m	m ²	2,25		
3.3	Structure métallique de 3m de hauteur (soutenant 500l de poids)	ml	36		
	Total des travaux d'huissierie métallique				
4	REVETEMENT DU SOL				
4.1	Retapage de la chape au ciment taloché de trottoir	m ³	4,59		
5	PEINTURES				
5.1	Peinture glycérophtalique sur huisseries métallique	FF	1		
5.2	Peinture glycérophtalique sur planche de rive	ml	59,6		
5.3	Chaulage et Peinture vinylique sur les murs.	m ²	480,03		
	Total des travaux des peintures				
6	PLOMBERIE				
6.1	Réparation et remplacement de la tuyauterie, appareil sanitaire et ses	FF	1		

	accessoires				
6.2	Installation d'un réservoir de 500l	ff	1		
6.3	Raccordement d'un réservoir aux appareils sanitaire	FF	1		
	Total de la plomberie				
7	ELECTRICITE				
7.1	Réparation de l'installation électrique en remplaçant des tubes, interrupteurs et prises de courant défectueux	FF	1		
8	<i>Nettoyage et aménagement</i>				
8.1	Nettoyage et aménagement extérieur et intérieur	FF	1		
	TOTAL HTVA				
	TVA (18%)				
	TOTAL TVAC				

TROISIEME PARTIE

Section V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES OU "LE MARCHÉ"

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction, réhabilitation et d'aménagement des sites de l'OBR (Rumonge, Mabanda, Gisuru et Gatumba).

Article 2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés à RUMONGE, MABANDA, GISURU et GATUMBA.

Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

- L'Acte d'engagement
- La soumission
- Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières ou Marché;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif ;
- Le Devis Descriptif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les figures, plans et/ou plans types des ouvrages ou des travaux à exécuter;
- Décomposition des sous détails des prix unitaires
- Le planning d'exécution des travaux.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître d'Ouvrage, l'emportent.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître de l'Ouvrage, l'emportent.

Article 4. DESIGNATION DES INTERVENANTS

- 1.1. Maître de l'Ouvrage : **Office Burundais des Recettes**
- 1.2. Maître d'œuvre : **Office Burundais des Recettes**
- 1.3. Entrepreneur :
- 1.4. Bureau de surveillance : **Le fonctionnaire dirigeant.**

Article 5. DOMICILIATION DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'ouvrage ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile (tout en demeurant à proximité des travaux), il en aviserait le Maître d'ouvrage au moins huit (8) jours à l'avance.

Article 6. ORDRES DE SERVICE

Le maître d'ouvrage par l'intermédiaire du fonctionnaire dirigeant désigné est le seul habilité à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur. Les ordres de service lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Ils sont immédiatement exécutoires.

Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage ou son représentant désigné, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

L'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient fait ou non l'objet de réserve de sa part.

Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'entrepreneur qui seul, a contractuellement, qualité de les recevoir.

Article 7. REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

En vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons, l'Entrepreneur emploiera sur le site, un personnel qualifié, permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution.

Dès réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et pendant toute la durée de ceux-ci, l'entrepreneur est tenu d'assurer sur les lieux des travaux et en permanence, la conduite et l'exécution des travaux.

Il doit désigner un représentant, agréé par le Maître d'Ouvrage, et qui disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour :

- prendre sans retard toutes décisions utiles à la bonne exécution des travaux,
- recevoir les ordres de service,
- signer les attachements contradictoires.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de retirer l'agrément du représentant de l'entrepreneur et d'exiger son remplacement.

Article 8. SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois, il doit demander au préalable l'autorisation du Maître d'Ouvrage délégué.

Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser 30% du montant de son marché¹.

Il devra, au préalable formuler une demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégué qui doit préciser :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse, la qualification, les attestations d'assurances et les références des travaux du sous-traitant proposé.

L'autorisation de sous-traiter ne diminue en rien les obligations de l'entrepreneur titulaire du marché, lequel demeure responsable de la totalité de l'exécution dudit marché vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Article 9. HYGIENE ET SECURITE

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage pourra exiger en cette matière.

L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière avec le moins de gêne possible.

Article 10. MAIN-D'ŒUVRE

L'entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale qui sont applicables au Burundi au moment de l'exécution des travaux. En aucun cas il ne pourra invoquer en sa faveur l'ignorance de ladite réglementation et législation.

Il s'y conformera notamment dans les domaines suivants :

- horaires et conditions de travail (embauche et licenciement) ;
- salaires et charges sociales ;
- règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène ;
- emploi de main-d'œuvre étrangère.

¹ Ne pas dépasser la limite indiquée à l'article 110 du Code des Marchés Publics

La main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux est recrutée par l'Entrepreneur sous sa responsabilité. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ont le droit d'exiger de l'Entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou ouvriers de l'entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

L'Entrepreneur demeure dans tous les cas responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 11. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres.

Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché modifié le cas échéant par ses avenants. Elle entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.

Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de la garantie.

La garantie de bonne fin sera restituée à la date de la réception définitive, sur présentation du procès-verbal de réception définitive des travaux.

L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage, à moins qu'il ne s'engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt le reconstituer.

La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

Article 12. ASSURANCES

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'entrepreneur sera seul responsable et devra garantir le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Fonctionnaire dirigeant contre toute réclamation émanant de tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels ou à des lésions corporelles survenus ou que l'on prétend être survenus, par suite ou à cause de l'exécution du marché par l'entrepreneur, ses sous-traitants et leurs

préposés. Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport de ses matériaux lors de la traversée du domaine public et des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'entrepreneur, sauf recours qui lui incombent contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué, le Maître d'Œuvre et le Fonctionnaire dirigeant ne pourront être inquiétés ou tenus responsables à cet égard.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13. MONTANT DU MARCHÉ

Le Montant du Marché résultant de l'addition des prix forfaitaires et du devis du Détail quantitatif et estimatif est un montant estimé égal à :

La totalité du montant du marché est payable en franc BU

Article 14. NATURE DU MARCHÉ

Le Marché est à prix global par lot, forfaitaire et non révisable.

Article 15. REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes, deux pour cent pour l'entretien du véhicule du fonctionnaire dirigeant et obligations résultant de l'exécution des travaux, applicables en République du Burundi.

Article 17. TRAVAUX EN REGIE

Il n'est pas envisagé de travaux en régie pour ce marché.

Article 18. ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENT

Il n'est pas prévu d'acompte sur approvisionnement.

Article 19. AVANCE FORFAITAIRE

Une avance de démarrage des travaux de 30% du montant total du marché sera accordée à l'attributaire du marché s'il le demande. Elle sera accordée sur présentation d'une garantie bancaire de remboursement de cette avance à 100%.

Article 20. DECOMPTES PROVISOIRES MENSUELS.

Les décomptes et les paiements anticipés ne seront pas autorisés

Article 21. ACOMPTES MENSUELS

Les acomptes mensuellement ne seront pas autorisés

Article 22. DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires indiqués par ce dernier et seront effectués en francs burundais, après la réception définitive des travaux. L'Entrepreneur fera connaître au Maître de l'Ouvrage le numéro du compte bancaire à créditer pour le règlement des sommes dues.

Article 23. DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai de paiement est fixé à (30) jours à compter de la réception provisoire des travaux. Les intérêts moratoires ne sont pas autorisés.

Article 24. VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des travaux faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation ou de la diminution de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché ou encore de toute autre cause de dépassement ou de diminution.

En cas d'augmentation dans la masse des travaux, l'Entrepreneur ne peut élever aucune réclamation. Il peut, néanmoins, prétendre à un réajustement du planning d'exécution prévu à l'article 28.

Si l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt (20%) pour cent de la masse initiale, l'Entrepreneur a le droit de demander la résiliation du marché.

Article 25. NANTISSEMENT

Le nantissement n'est pas autorisé.

Article 26. PAIEMENTS DIRECTS AUX SOUS-TRAITANTS

Le sous-traitant, même s'il est agréé ne peut pas obtenir directement du Maître d'Ouvrage, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché.

CHAPITRE IV. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27. DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel des travaux est de 4 mois pour chaque et court à partir de la date de notification du marché.

Les ouvrages auront une garantie technique de type réparer d'une année, comptée à partir de la réception provisoire.

Article 28. RETARDS ET PENALITES

En cas de non-respect des délais fixés à l'article 27 ci-dessus, pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est passible de pénalités.

Les pénalités seront calculées suivant la formule $P=M \times N/100$, où P= montant des pénalités, M=Montant du marché et N=Nombre de jours de retard.

Le montant maximum des pénalités est plafonné à dix (10) pour cent du montant du marché.

Le montant des pénalités est retenu sur les sommes dues à l'Entrepreneur et vient en déduction des décomptes de travaux.

Il n'est pas attribué de primes pour avance dans l'exécution des travaux.

Article 29. PLAN DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage, un plan de sécurité et d'hygiène, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour :

- les premiers secours aux accidentés et aux malades,
- l'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel).

Article 30. PLANS D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de signature du Marché, le planning d'exécution des travaux, le planning des approvisionnements ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux.

L'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calcul, études de détail, qu'il soumet au Fonctionnaire dirigeant ou au fonctionnaire dirigeant. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure et/ou de calcul. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité, de résistance et études de détail.

Dans les trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'Entreprise doit remettre au Maître de l'Ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant les plans de recollement et tous autres documents conformes à l'exécution, en trois (03) exemplaires, dont un reproductible.

Article 31. INSTALLATIONS DU CHANTIER

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par l'autorité administrative compétente.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état.

Article 32. TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33. SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière; elle est réalisée sous le contrôle du Fonctionnaire dirigeant, par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge l'ensemble de la signalisation et notamment la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées seront éclairées avec une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 34. REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions hebdomadaires entre l'Entrepreneur et le Fonctionnaire dirigeant se tiennent

sur le chantier. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé. Ces réunions n'excluent pas la tenue d'autres réunions sur demande du maître d'ouvrage.

L'Entreprise est tenue d'assister à ces réunions aux heures et dates qui lui seront communiquées.

Article 35. MATERIAUX ET MATERIEL

35.1 Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du Cahier des Spécifications Techniques.

35.2 L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Fonctionnaire dirigeant le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le Cahier des Spécifications Techniques.

35.3 Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

Article 36. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Dans les trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage Délégué les plans de récolement et tous autres documents conformes à l'exécution, en cinq (5) exemplaires, dont un reproductible.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIES

Article 37. RECEPTIONS PROVISOIRES - RECEPTIONS PARTIELLES

Réceptions provisoires

L'entrepreneur avise par écrit le Fonctionnaire dirigeant au moins quinze jours ouvrables à l'avance, de la date de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage désigne la commission de réception des travaux.

37.1. Il ne peut être prononcé de réceptions partielles.

37.2. Les vérifications portent sur :

- a) la constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux; et
- b) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

37.3. La Commission de réception établit un procès-verbal qu'elle signe ainsi que l'entrepreneur (en cas de refus de ce dernier, mention en est faite au procès-verbal).

Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès-verbal de

réception. Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, le Maître d'Ouvrage Délégué peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.

Article 38. DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

Délai de garantie

38.1 Le délai de garantie est de 4 mois pour tous les travaux de construction, réhabilitation et d'aménagement des sites de l'OBR (Rumonge, Mabanda, Gisuru et Gatumba).

38.2 Pendant ce délai, l'entrepreneur est mis en demeure par le Maître de l'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître de l'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restant à faire et de prélever sur le cautionnement de l'entrepreneur les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

38.3 La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entreprise.

Article 39. GARANTIE ET RESPONSABILITES DURANT CETTE PERIODE

L'entrepreneur est responsable de plein droit, pendant toute la durée de garantie, envers le Maître de l'Ouvrage, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs, le rendant impropre à sa destination.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 40. RESILIATION DU MARCHÉ

Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le Contrat de travaux peut être résilié dans les cas suivants :

- a) refus ou négligence par l'entrepreneur de fournir suffisamment de travailleurs conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel jointe à sa soumission ;
- b) refus ou négligence par l'entrepreneur de fournir le matériel de qualité requis pour l'exécution des travaux ;
- c) refus ou négligence de l'entrepreneur d'utiliser les matériaux préconisés par le Cahier des Spécifications techniques ;
- d) négligence ou refus par l'entrepreneur de régler les montants dus à ses sous-traitants, ses fournisseurs, ou travailleurs au titre du Marché ;
- e) inobservation par l'entrepreneur des lois, règlements ou instructions du Fonctionnaire dirigeant, et/ou ;
- f) infraction aux dispositions spécifiques du Marché.

Dans chacun de ces cas, le maître de l'ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant enjoint à l'entrepreneur, par écrit, de corriger le défaut constaté dans un délai de quinze jours.

En cas de non-satisfaction donnée par l'entrepreneur à l'injonction du maître de l'ouvrage, ce dernier peut, sans préjudice de tout autre droit de recours, prononcer la résiliation du Marché aux torts de l'entrepreneur pour défaut d'exécution du Marché.

Le Marché de travaux est résilié de plein droit :

- lorsque le montant total des pénalités atteint 10 % du Marché ;
- En cas d'abandon injustifié du chantier, et ;
- En cas d'inobservation manifeste des mesures de sécurité requises sur le chantier.

Le marché est résilié de plein droit, et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après.

Décès - Incapacité civile

En cas de décès ou d'incapacité civile de l'entrepreneur, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte s'il y a lieu, les offres peuvent être faites par les ayants droit ou le Tuteur pour la continuation des travaux.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Ces dispositions sont également étendues au cas d'impossibilité physique manifeste et durable de l'entrepreneur.

Faillite - Règlement judiciaire

En cas de faillite de l'entrepreneur, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte, s'il y a lieu, les offres qui pourront être faites par le représentant des créanciers, pour la continuation de l'entreprise.

En cas de règlement judiciaire, si l'entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.

Sous-traitance sans autorisation

Si une sous-traitance est passée sans autorisation, le Maître d'Ouvrage pourra prononcer la résiliation pure et simple du marché ou faire exécuter les travaux sous-traités aux frais, risques et périls de l'entrepreneur, par voie – d'un marché conclu dans les formes réglementaires.

Retard important dans les travaux

En cas de retard important dûment constaté et nonobstant l'application des pénalités indiquées à l'article 28, le Maître d'Ouvrage peut imposer, aux frais de l'entrepreneur, des équipes supplémentaires. Si les mesures énoncées ci-dessus s'avèrent insuffisantes, le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché après mise en demeure préalable de quinze (15) jours.

Article 41. CAS D'URGENCE- INTERRUPTION DES TRAVAUX

41.1 Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

41.2 L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demande d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie ou d'autres incidents. Les délais contractuels tiennent compte des aléas pour intempéries.

Article 42.CESSATION ABSOLUE ET AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Lorsque le Maître d'Ouvrage ordonne la cessation absolue des travaux, le marché est immédiatement résilié.

Lorsqu'il prescrit leur ajournement pour plus de 2 mois soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'entrepreneur a le droit à la résiliation de son marché s'il la demande par écrit, sans préjudice de l'indemnité qui, dans un cas comme dans l'autre, peut lui être allouée s'il y a lieu.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'entrepreneur peut demander qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés et en état d'être reçus, puis à leur réception définitive, après expiration du délai de garantie.

Lorsque, après un commencement d'exécution, les travaux sont ajournés pour moins de 90 jours calendaires, l'entrepreneur n'a pas le droit à la résiliation mais il peut, dans le cas où il aurait subi un préjudice certain et dûment constaté et du fait de cet ajournement, prétendre à une indemnisation dans la limite de ce préjudice.

Dès réception de la notification de résiliation ou d'ajournement, l'entrepreneur doit :

- arrêter ou suspendre les travaux à la date indiquée par la notification ;
- résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande de matériels et de matériaux à la seule exception de ce qui est nécessaire pour poursuivre les travaux jusqu'à la date de résiliation ou d'ajournement;
- prendre toutes mesures conservatoires nécessaires.

Article 43. MESURES COERCITIVES – MISE EN REGIE

Mesures coercitives

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du marché, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'Ouvrage Délégué le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé qui lui est notifié par ordre de service.

Ce délai, sauf les cas d'urgence, n'est pas de moins de dix (10) jours, à dater de la notification de l'ordre de service de mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, aux torts de l'entrepreneur :

- prononcer la résiliation pure et simple du marché ou d'une partie du marché
- ordonner la passation d'un nouveau marché

Article 44. FORCE MAJEURE-RISQUES EXCEPTIONNELS

Force majeure

Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté de l'entrepreneur, si l'on peut ni le prévoir, ni l'empêcher et s'il met l'entrepreneur dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la force majeure est reconnue par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur invoque la clause de force majeure, il devra aviser par écrit le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours suivant l'événement ayant provoqué sa demande, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable.

Il ne sera alloué aucune indemnité à l'entrepreneur en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel et de ses installations résultant de la force majeure.

Risques exceptionnels

L'entrepreneur ne peut être tenu pour responsable, ni encourir des pénalités ou des indemnités pour les conséquences de blessures, décès, destruction ou dommages causés aux ouvrages provisoires ou aux propriétés du Maître de l'Ouvrage ou de tiers, résultant directement ou indirectement du fait de guerre déclarée ou non, d'hostilité, d'invasion, d'actions de l'ennemi, de rébellion, d'insurrection, d'usurpation de pouvoir militaire ou civil,

de guerre civile, de soulèvements ou désordres, à l'exclusion des événements provoqués par le personnel de l'entrepreneur.

Ces risques sont désignés globalement ci-après par l'expression « risques exceptionnels ».

En cas de survenance de risques exceptionnels, le Maître d'Ouvrage ne peut pas indemniser l'entrepreneur.

Article 45. DIFFERENDS ET LITIGES

Si un différend survient entre le Maître d'Œuvre et l'entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'entrepreneur remet au Fonctionnaire dirigeant, aux fins de transmission au Maître d'Ouvrage, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réception, par le Maître d'Ouvrage, de la lettre ou du mémoire de l'entrepreneur, l'entrepreneur dispose de quinze (15) jours pour soumettre à l'Autorité Contractante, le différend relatif à sa réclamation ou la réponse qui y est faite par le Maître d'Œuvre.

Article 46. PROCEDURE CONTENTIEUSE

Si, dans le délai de quinze (15) jours à partir de la date de présentation du différend qui lui est faite, aucune décision du Conciliateur n'a été notifiée à l'entrepreneur et au Maître d'Ouvrage, ou si une des deux parties n'accepte pas la décision notifiée par le Conciliateur, le différend sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la procédure d'arbitrage spécifiée dans le CCAP.

Si, dans le délai de trente (30) jours à partir de la notification à l'entrepreneur de la décision prise conformément au paragraphe 1 du présent Article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte général du Marché, l'entrepreneur n'a pas initié la procédure d'arbitrage prévue au premier paragraphe du présent Article, il est considéré comme ayant définitivement accepté ladite décision et toute procédure arbitrale ou devant une quelconque instance sera alors irrecevable.

Article 47. DROIT APPLICABLE

Si au cours des travaux, un différend survient entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent est soumis aux tribunaux compétents du Burundi qui trancheront suivant les règles en vigueur.

CHAPITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR

Article 48. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- i) approbation des autorités compétentes ;
- ii) mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur ;
- iii) mise à la disposition du site par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la lettre de marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

Article 49. APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché relatif aux travaux de construction, réhabilitation et d'aménagement des sites de l'OBR (Rumonge, Mabanda, Gisuru et Gatumba) est approuvé après signature par l'Autorité Contractante.

Article 50. FRAUDE ET CORRUPTION

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d'Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Par "Manœuvres frauduleuses" on entend notamment toute entente

ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

L'entrepreneur déclare (i) que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et (ii) qu'il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de marchés publics.

Lu et accepté,

L'ENTREPRENEUR :

....., **le**.....

Conclu par,

LE MAITRE D'OUVRAGE :

....., **le**.....

Approuvé par

**LE MINISTRE DES
FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA
PRIVATISATION**

.....

Section VI.

MODELES DE FORMULAIRES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

Le/..... /20.....

A |

Messieurs,

Après avoir examiné, en vue **de construction**, les Cahiers des Clauses Administratives du Marché, le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif, les spécifications, les plans et dessins, et les additifs, nous, soussignés, proposons d'exécuter les travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément auxdites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le montant de *(le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l'offre)* hors taxes de transactions, droits de douane et taxe de service.

Nous déclarons que nous *(y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises)* et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'Appel d'Offres pour le Projet.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux dès que possible après réception de l'ordre de démarrage des travaux émanant de l'Office Burundais des Recettes et à achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de mois.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de 60 jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la mieux disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait _____(ville), le 2016

Signature _____ en qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"²]*.

Adresse :

² Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission

ANNEXE 2. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 2016

entre l'Office Burundais des Recettes (ci-après dénommée " Maître de l'Ouvrage ") d'une part et[nom de l'entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de " conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à[adresse] (ci-après dénommé "l'entrepreneur") d'autre part,

Attendu que Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'entrepreneur, à savoir[nom], qu'elle a accepté l'offre remise par l'entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement **des travaux de** , et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La lettre de notification du marché
- (b) La soumission et ses annexes;
- (c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- (d) Le Cahier des Spécifications techniques (CST);
- (e) Les plans et dessins ;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif - estimatif ;
- (g) Le planning d'exécution des travaux.
- (h) Le cahier général des marchés publics du Burundi.

En contrepartie des paiements à effectuer par Maître de l'Ouvrage à l'entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'entrepreneur, à l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au marché.

Signature du Maître de l'Ouvrage

Signature de l'entrepreneur

ANNEXE 3 : MODELE DE LA GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

ATTENDU QUE[nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement d'entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire") a remis une offre, en date du 20..... pour l'exécution **des travaux de** (ci-après dénommée "l'Offre").

NOUS,[nom de la banque], de[nom du pays], ayant notre siège à[adresse du siège] (ci-après dénommée "la Banque"), sommes tenus à l'égard de l'Office Burundais des Recettes (ci-après dénommée "Le Maître de l'Ouvrage ") pour la somme de, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ledit Maître de l'Ouvrage le jour du mois de de 20....

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

(a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission ; ou

(b) Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires ; ou

(c) Si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

(i) manque ou refuse de signer l'Acte d'engagement, s'il est tenu de le faire, conformément aux clauses 38 des Instructions aux soumissionnaires; ou

(ii) manque ou refuse de fournir la garantie d'exécution, conformément aux Clauses des Instructions aux soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

ANNEXE 4 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION (Garantie bancaire inconditionnelle)

À

.....

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'entrepreneur] (Ci-après dénommé "l'entrepreneur") s'est engagé, conformément au Marché N° DNCMP/222/T/2016 en date du /..... / 2016 à exécuter **les travaux de**

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'entrepreneur vous remettra une garantie bancaire à l'Office Burundais des Recettes de..... de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette garantie bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'entrepreneur, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie en chiffres et en lettres], et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie en chiffres et en lettres], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

ANNEXE 5. FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE SOUMISSIONNAIRE

- 1) Nom ou raison sociale:.....
- 2) Adresse:.....
- 3) Téléphone:.....
- 4) Lieu, date et numéro d'enregistrement au registre de commerce (nom du service chargé des enregistrements).....
- 5) Numéro d'identification fiscale:.....
- 6) Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre et au marché: (Nom, prénom, fonction)

- 7) Chiffres d'affaires des dernières années: (**)

<i>Année</i>	Montant Total H.T.T.
2013	
2014	

- 8) Travaux en cours

Numéro de marché	<i>Objet</i>	Montant H.T.T.

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

** Le soumissionnaire doit justifier d'un chiffre d'affaires > de FBu au cours des 2 dernières années par la fourniture des documents suivants :

- Liste des chantiers réalisés entrant dans le montant du chiffre d'affaires conformément au modèle joint ci-après.

ANNEXE 6. LISTE DE REFERENCES

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations en tant qu'Entreprise principale de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des dix dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ; clients qui peuvent être contactés.

OPERATIONS	ANNEE	TRAVAUX COMPLET ES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENT S CONTRACT UELS	REFERENC ES
A. BATIMENTS					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEM ENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants.

Fait le, _____(ville et date)_____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du
Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de « conjointement et
solidairement» ³].

Adresse :

³ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission

ANNEXE 8 : PERSONNEL CLE DE L'ENTREPRISE

Le Candidat doit avoir un personnel suffisamment qualifié pour remplir les principales fonctions liées aux travaux qu'il se propose de réaliser. Le Candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur les différents postes à pourvoir et l'expérience accumulée à ce poste au sein ou en dehors de l'entreprise. Indiquer uniquement le personnel clé (Cadres et Spécialistes). On ne fera pas figurer ici le personnel qui ne joue pas un rôle clé dans le chantier, ou le personnel non spécialisé. Joindre le curriculum vitae de chaque personne.

Poste	Nom	Profil	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé
Chef de chantier du projet				
Ingénieur des Travaux				
Techniciens				
1-				
2-				
Autres :				

Les Diplômes et curriculum vitae actualisés du personnel clé aligné doivent être remis.

Les originaux des Curriculum-Vitae figureront **uniquement dans l'original de la soumission pour des fins de vérification.**

ANNEXE 9 : PLANNING DES TRAVAUX

- a. Le soumissionnaire fournira les informations sur la manière dont il compte organiser l'exécution des travaux.

ANNEXE 10 : DECLARATION DE NON-ASSOCIATION OU DE NON CONFLIT D'INTERET

[Date de la soumission]

[No. du Marché]

À

.....

Tél.....

Messieurs,

Nous déclarons que nous et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au Consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le Projet ;

Fait le, _____ (*ville et date*) _____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de « conjointement et solidairement »⁴]*.

Adresse :

⁴ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint à la soumission.

ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTATION D'AUTOFINANCEMENT

Cette attestation d'autofinancement peut-être constituée par une attestation bancaire ou par un acte d'engagement notarié.